

Référence : 660S2606 PGC - PGC 1

Date d'édition : 23/02/2026

Rapport comportant : 63 pages

PGC

Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé Catégorie 2

OPERATION

VILLEPINTE EXTENSION DU GYMNASSE DE LA LAUZETTE
Gymnase de LA LAUZETTE
11150 VILLEPINTE



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Maître d'ouvrage

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
139 RUE DE BERCY PARIS
75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT

Le coordonnateur SPS
Patrick PARENT

LISTE DE DIFFUSION

Indice	Date	Coordonnateur	Phase Opération	Observations
01	22/02/2026	PARENT Patrick	Conception	DCE avec Diag Amiante

Diffusion :

Diffusion	MINISTERE DE LA DEFENSE		
	Monsieur LE PRIEUR Philippe	Maître d'ouvrage	philippe.le-prieur@intradef.gouv.fr
	SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE		
	Monsieur FE LOIC	Maître d'oeuvre ESID	loic.fe@intradef.gouv.fr

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT	1 page
2.	PRESENTATION DU PROJET	2 pages
3.	PRESENTATION DES INTERVENANTS	1 page
4.	PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS	1 page
5.	MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE	32 pages
	ANNEXES	24 pages

1. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT

1.1 Objet du document

Le présent Plan Général de Coordination définit des mesures à mettre en Oeuvre en matière de coordination de la sécurité et de protection de la santé pour le chantier.

Le document précise pour chaque tâche relative à la prévention des risques en matière de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre de la coactivité :

- Le risque éventuel,
- Une mesure de prévention proposée,
- La ou les entreprises en charge de sa réalisation, de son entretien, et celles chargées financièrement de la tâche sont précisées dans :
 - ▶ Les chapitres 4 et suivants
 - ▶ CCTP et/ou DPGF et/ou CCAP s'ils ont été fournis

Le document ne précise pas les mesures de prévention relatives aux risques propres des entreprises, générés par elles-mêmes pour leurs propres salariés, relevant de leurs seules responsabilités.

Il ne présente pas de mesures liées aux risques générés par le chantier sur l'environnement, mesures définies dans les CCTP et/ou le CCAP de la maîtrise d'oeuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Les dispositions du présent document pourront, dans le cadre de la réalisation des PPSPS des entreprises, être adaptées en fonction des matériels et méthodes des entreprises, ces adaptations étant des mesures d'une efficacité au moins équivalente. Ces adaptations ne pourront toutefois être acceptées qu'après analyse et vérification de leurs cohérences avec l'ensemble des mesures et incidences sur les autres entreprises éventuellement concernées par ces adaptations.

1.2 Etat contractuel à la date de rédaction du PGC

Suivi du marché de coordination en matière de sécurité et protection de la sante par Bureau Alpes Contrôles :

- Offre de contrat retournée signée par le Maître d'ouvrage le 15/01/2026.

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 Description succincte

Nom de l'opération :	VILLEPINTE EXTENSION DU GYMNASE DE LA LAUZETTE
Adresse :	Gymnase de LA LAUZETTE 11150 - VILLEPINTE
Type d'ouvrage :	Batiment sporti existant
Type de toiture :	Bac acier - Pente 40%
Nombre de niveaux :	1
Nombre d'infrastructures :	1
Nombre de superstructures :	1
Hauteur maximale de l'ouvrage :	9.600 m
Surface du terrain :	nc m ²
Surface d'emprise de la construction :	nc m ²

Présentation générale de l'ouvrage faisant objet du présent PGC et des conditions de sa réalisation :

VILLEPINTE (11)-LA LAUZETTE-
Extension et rénovation lourde du gymnase.

2.2 Documents de base pour la réalisation du présent PGC, transmis par le Maître d'ouvrage

Dossiers de plans	Date
110434501V_0012_N_00_Fut_DCE GYMNASE	13/02/2026
Pieces écrites	Date
ESID 25330-LOT 01 VRD GROS OEUVRE CHARPENTE COUVERTURE	17/02/2026
ESID 25 331-LOT 02 Menuiserie exterieur second oeuvre	17/02/2026
ESID 25 332-LOT 03 Plomberie SAnitaire chauffage	17/02/2026
ESID 25 333-LOT 04 Electricité	17/02/2026
Autre	Date
20250725_12-55_Repérage amiante avant-travaux - Immeuble bâti	17/02/2026
G2AVP	17/02/2026

2.3 Informations administratives sur l'opération

2.3.1 Classement de l'opération

L'opération est classée par le Maître d'ouvrage en catégorie 2.

2.3.2 Déclaration préalable

Elle doit être transmise aux organismes de prévention par le Maître d'ouvrage.

2.3.3 Obligations relatives au classement et au montant de l'opération

Les entreprises, titulaires et sous-traitantes, **y compris les entreprises individuelles et artisanales**, sont soumises à l'obligation de réalisation d'une inspection commune avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé.

L'opération étant classée en Catégorie 2, les entreprises titulaires et sous-traitantes réalisant des travaux comportant des risques sont soumises à l'obligation de réalisation de leurs Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.)

Le montant des travaux de l'opération étant supérieur à 760.000,00 €, celle-ci est soumise à l'obligation de réalisation de V.R.D. préalables (décret 2001-384 du 30/04/2001).

2.3.4 Prévision d'effectifs

L'effectif moyen prévisionnel pour les travaux est de : 4 personnes

L'effectif de pointe prévisionnel est de : 8 personnes

2.4 Informations sur le planning de l'opération

2.4.1 Calendrier général des travaux

Phase actuelle de l'opération pour établissement du présent PGC :

- DCE

3 PRESENTATION DES INTERVENANTS

3.1 Intervenants Maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'Oeuvre

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Maître d'ouvrage	MINISTERE DE LA DEFENSE	139 RUE DE BERCY PARIS 75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT Tel : 0561314038
	Monsieur LE PRIEUR Philippe	Tel : 06 46 33 07 02 philippe.le-prieur@intradef.gouv.fr
Maître d'oeuvre ESID	SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE	ETABLISSEMENT DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE LYON UNITE DE SOUTIEN DE L'INFRASTRUCTURE Section travaux Caserne IENA TSA 30010 11801 Carcassonne cedex
	Monsieur FE LOIC	Tel : 06 02 03 25 51 loic.fe@intradef.gouv.fr
Exploitant CTM FS	CTM LA LAUZETTE	11170 Saint-Martin-le-Vieil
	Monsieur LARROQUE Xavier	Tel : nc xavier.larroque@intradef.gouv.fr
	Monsieur CAPELLI Julien	julien.capelli@intradef.gouv.fr
Exploitant USID Local	CTM LA LAUZETTE	11170 Saint-Martin-le-Vieil
	Monsieur RUIZ Antonio	Tel : nc antonio.ruiz@intradef.gouv.fr
CSPS BAC	BUREAU ALPES CONTROLES	56 Route de Prades 66000 PERPIGNAN Tel : 04 48 20 22 20 perpignan@alpes-controles.fr

3.2 Organismes de prévention

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Contrôle général des armées	Contrôle général des Armées	60BD Martial VALIN CS21623 75509 PARIS 15 Cedex Tel : 09 88 68 21 99 cga.courrier.fct@intradef.gouv.fr
OPPBTP	OPPBTP OCCITANIE	3 Chemin du Pigeonnier de Cépière 31036 TOULOUSE Tel : 05.61.44.52.62 toulouse@oppbtp.fr
CARSAT	CARSAT MIDI PYRENEES	2,Rue Georges Vivent 31100 TOULOUSE Tel : 05.62.14.85.94 preventionMP2@carsat-mp.fr

3.3 Marchés - Lots - Entreprises

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Lot 01 - VRD GROS OEUVRE CHARPENTE COUVERTURE		
Lot 02 - Menuiserie extérieur - Second oeuvre		
Lot 03 - Plomberie - Sanitaire - Chauffage		
Lot 04 - Electricien CFO CFA		

4. PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS

Les chapitres suivants du présent document décriront les sujétions en matière de mise en oeuvre des dispositions de sécurité, celles-ci seront réparties suivant les modalités ci-après :

Par intervenant :

Abréviation	Corps d'état	Lot(s) concerné(s)
DESAM	Désamiantage	
T	Terrassements	Lot 01 - VRD GROS OEUVRE CHARPENTE COUVERTURE
VRD	Voirie et Réseaux Divers	Lot 01 - VRD GROS OEUVRE CHARPENTE COUVERTURE
GO	Gros oeuvre	Lot 01 - VRD GROS OEUVRE CHARPENTE COUVERTURE
CHARP	Charpente	Lot 01 - VRD GROS OEUVRE CHARPENTE COUVERTURE
COUV	Couverture	Lot 01 - VRD GROS OEUVRE CHARPENTE COUVERTURE
EL	Electricité courants forts	Lot 04 - Electricien CFO CFA
PB	Plomberie Sanitaire	Lot 03 - Plomberie - Sanitaire - Chauffage
MEX	Menuiseries Extérieures	Lot 02 - Menuiserie extérieur - Second oeuvre
MIN	Menuiseries Intérieures	Lot 02 - Menuiserie extérieur - Second oeuvre
PLAQ	Cloisons Doublages	Lot 02 - Menuiserie extérieur - Second oeuvre
FA	Façades bardages	Lot 01 - VRD GROS OEUVRE CHARPENTE COUVERTURE
CAR	Carrelage	Lot 02 - Menuiserie extérieur - Second oeuvre
MO	Maîtrise d'Ouvrage	
MOE	Maîtrise d'Oeuvre	
OPC	Ordonnancement Pilotage et Coordination	
CSPS	Coordonnateur sécurité et protection de la santé	
EXP	Exploitant	

EC	Entreprise Concernée par l'activité et les risques décrits
TCE	Tous Corps d'Etats
CES	Corps d'Etats Secondaires
CP	Compte prorata
SO	Sans objet

Par intervention :

Installation :

- Le titulaire réalise les travaux au titre de son marché, en assure les études de mise en oeuvre, les vérifications techniques réglementaires et la levée des réserves éventuelles.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, le(s) décisionnaire(s) demandant cette application sera précisé.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

Entretien :

- Les dépenses correspondantes seront attribuées au lot indiqué, comprenant toutes reprises, compléments et apports complémentaires afin d'assurer son objet initial, vérifications techniques complémentaires suivant besoins et la levée des réserves éventuelles.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

5. MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

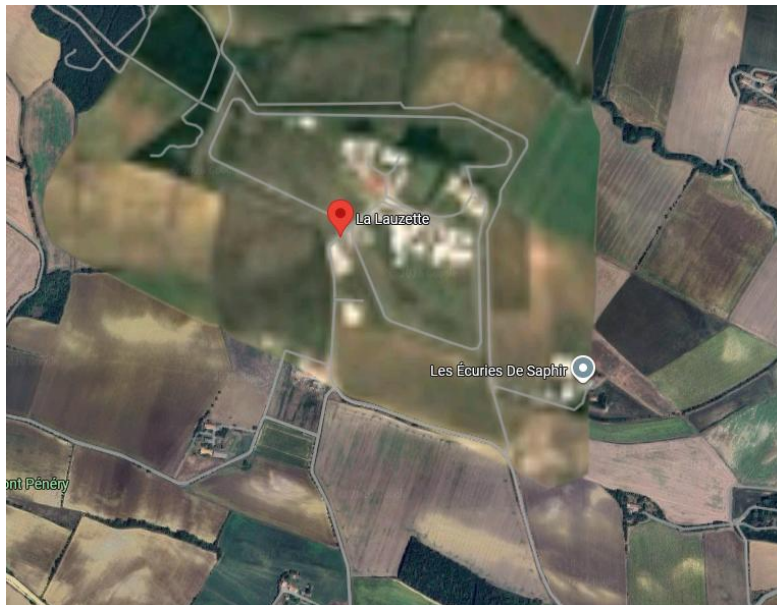
5.1	MESURES GENERALES DE COORDINATION SPS (PRISES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE MAITRE D'ŒUVRE)	2
5.1.1	Contraintes d'environnement	2
5.1.1.1	Particularités du site	2
5.1.1.2	Réseaux	3
5.1.1.3	Conditions d'accès au site	3
5.1.1.4	Modifications de l'environnement dues au chantier, pour la réalisation des travaux	4
5.1.1.5	Nature et préparation du terrain	4
5.1.1.6	Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier	5
5.1.1.7	Etablissements industriels, commerciaux, de proximités	5
5.1.1.8	Prévention liée à la présence d'amiante	5
5.1.1.9	Prévention liée à la présence de plomb	5
5.1.1.12	Prévention liée aux chaleurs intenses	6
5.1.2	Organisation générale du chantier	7
5.1.2.1	Installations de chantier : Généralités	7
5.1.2.2	Installations de chantier : Voiries et Réseaux Divers Préalables	8
5.1.2.3	Installations de chantier : Base vie	9
5.1.2.4	Installations de chantier : Clôture, signalisation et balisage	11
5.1.2.5	Installation de chantier : Contrôle d'accès au chantier	11
5.1.2.6	Installations électriques provisoires (NFC 15-100 article 704-4)	12
5.1.2.7	Circulations sur le chantier	13
5.1.2.8	Conditions et délimitations des zones de stockage ou entreposage	14
5.1.2.9	Nettoyage et Gestion des déchets	15
5.1.2.10	Conditions de manutentions des matériaux et matériels	16
5.1.2.11	Moyens mis en commun : Echafaudages	17
5.1.2.12	Renseignements pratiques concernant les secours et l'évacuation du personnel	18
5.1.3	Consignes communes à toutes les entreprises	19
5.1.3.1	Protections collectives	19
5.1.3.2	Mesures de prévention collectives et individuelles communes à toutes les entreprises	20
5.2	MESURES DE PREVENTION PAR PHASE	22
5.2.1	Phase Préparation	23
5.2.2	Phase Terrassement – Début Gros œuvre	24
5.2.3	Phase Gros œuvre – Hors d'eau et hors d'air	25
5.2.4	Phase Gros œuvre – Corps d'Etats Secondaires	27
	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	29
5.3.1	Affichage « En cas d'accident »	29
5.3.2	Principe du Réseau Electrique du chantier	30
5.3.3	Projet de Plan d'Installation de Chantier	31
5.2.5	Retours des concessionnaires (DT) et informations sur les réseaux transmises par les exploitants	31
5.2.6	Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics (R476)	32

5.1 MESURES GENERALES DE COORDINATION SPS (PRISES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE MAITRE D'ŒUVRE)

5.1.1 Contraintes d'environnement

5.1.1.1 Particularités du site

Adresse du chantier : CTM France SUD LA LAUZETTE 11501 BRAM



Coordonnées géographiques : N 43.281600, E 2.125100

<https://maps.app.goo.gl/i2EPHZarxsq93dP86>

Spécificités du site

- Le chantier est situé au sein d'un établissement militaire.

NOTA : Respecter le règlement et les consignes en vigueur sur le CTM « France Sud »

5.1.1.2 Réseaux	Installation	Entretien
Les déclarations de travaux et les coordonnées des concessionnaires sont disponibles sur le guichet unique : www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr		
Déclaration de projet de travaux (DT) <u>Déclaration de projet de travaux aux concessionnaires :</u> Transmise par le Maître d'ouvrage : ☐ Oui ☒ Non Travaux en emprise privative, se rapprocher de l'exploitant en phase préparation.	MO	MO
Déclarations d'Intention de Commencements de Travaux (DICT) Les différentes Déclarations d'Intentions de Commencements de Travaux seront adressées, en temps opportun aux différents services concessionnaires et services techniques municipaux. Le rappel des consignes de l'encadrement aux intervenants chantier devra être formalisé.	EC	EC
Réseaux connus par le CSPS à la rédaction du présent PGC <u>Réseaux enterrés connus :</u> ☒ Oui ☐ Non - Suivant plan de récolement transmis par le Maître d'ouvrage - Suivant renseignements recueillis par le Maître d'œuvre Contraintes dues aux réseaux enterrés sur l'emprise du projet : Risques d'électrocution, explosion ou incendie lors des travaux de terrassement : - Repérer (baliser, marquer) le parcours des canalisations et l'emplacement des installations de façon très visible à l'aide de pancartes, banderoles, fanions, peintures ou tous autres dispositifs ou moyens équivalents. Ce balisage est réalisé avant le début des travaux et maintenu pendant toute leur durée. - Dévoier les réseaux	T et VRD	T et VRD
<u>Réseaux aériens connus :</u> ☒ Oui ☐ Non Pas de réseaux aériens dans l'emprise de l'opération	S/O	S/O

5.1.1.3 Conditions d'accès au site	Installation	Entretien
Horaires d'accès au chantier Dans le cas d'horaires postés, information obligatoire à transmettre au coordonnateur Chaque entreprise, lors de la visite d'inspection commune communiquera ses horaires d'intervention.	EC	EC
Voie d'accès au chantier ➤ Voies existantes d'accès : ☒ Oui ☐ Non - Localisations : Voiries existantes privatives – Respects du plan de circulation <u>Nature</u> : Privée - Gabarit (largeur exploitable) : 3.5 mètres <u>Entretien général</u> : goudronné correct - Entretien de la voie d'accès durant toute la durée du chantier	VRD et T GO VRD et T GO	VRD et T GO VRD et T GO

5.1.1.3 Conditions d'accès au site	Installation	Entretien
Parkings ➤ Véhicules chantier : Autorisé dans l'enceinte du chantier, sur emplacement dédié uniquement. Prescriptions d'aménagements : aménagement d'une plateforme destinée aux stationnements pour les besoins du chantier	VRD et T GO	VRD et T GO
➤ Véhicules personnels : - Autorisé dans l'enceinte de la zone des cantonnements du chantier, sur emplacement dédié uniquement. - Interdits dans l'enceinte du chantier, sauf au titre temporaire de déchargement de matériaux ou matériel Prescriptions d'aménagements : Création d'une plateforme carrossable compactée destinée au stationnement à coté de la base vie.	VRD et T GO	VRD et T GO

5.1.1.4 Modifications de l'environnement dues au chantier, pour la réalisation des travaux	Installation	Entretien
➤ Autorisation de voirie à demander aux services de voirie de la mairie en cas d'emprise sur le domaine public ➤ Emprise d'une zone de chantier (stockage, bennes, bungalows)	GO	GO

5.1.1.5 Nature et préparation du terrain	Installation	Entretien
ETUDE GEOTECHNIQUE Transmise par le maître d'ouvrage : ☒ Oui ☐ Non - Entreprise ayant réalisée le rapport : GEOTEC - Référence du rapport : 25/03106/MONTP - Date du rapport : 29/08/2025 Conclusion : Cf. rapport page 22/57	T et VRD	T et GO
Recommandations du Coordonnateur SPS ➤ Respect des prescriptions du rapport de sol ➤ Fondations : fouilles balisées, fers en attente crossés ou protégés, mise en œuvre des bétons au fur et à mesure des ouvertures, escaliers d'accès pour les fouilles profondes nécessitant une intervention longue en pied de fouille, blindage des parois suivant profondeur et tenue des terres.	VRD et T	VRD et T

5.1.1.6 Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier	Installation	Entretien
☒ Oui ☐ Non Type d'activités : Sites du Centre de transmission de la marine France Sud Contraintes d'activités Consignes et organisation de sécurité propres à l'établissement transmises lors de l'inspection commune réalisée avec le chef d'établissement Les contraintes liées à l'activité du site sont les suivantes : ➤ Information préalable aux interventions : L'établissement restera pendant toute la durée du chantier en activité. Toute coupure de fluides de quelque nature que ce soit, ou intervention risquant de produire des nuisances sonores, vibratoires ou de circulations internes ou externes devra impérativement faire l'objet d'une information préalable, et d'un accord écrit du Maître d'ouvrage, ou par l'intermédiaire des comptes rendus de réunions hebdomadaires de chantier. ➤ Horaires spécifiques : A définir avec l'exploitant ➤ Organisation des circulations : oui, respecter le PIC ➤ Délimitation des zones de travaux ou à risques particuliers : oui, respecter le PIC ➤ Consignes de sécurité propre à l'établissement : A définir avec l'exploitant ➤ Croisement de flux : non autorisé sur le chantier ➤ Fléchage des nouveaux parcours et accès utilisateurs : à charge du lot 01 ➤ Délimitations provisoires de zones de chantier : Oui ➤ Accès des véhicules et approvisionnements : conforme au PIC ➤ Maintien en exploitation des bâtiments et réseaux : Procédure de coupure d'un réseau par une entreprise : se conformer explicitement à la procédure précisée dans les CCTP de la Maîtrise d'œuvre. ➤ Interdiction de survol, limiteur de grue : Oui, levage autorisé dans la zone chantier ➤ Conservation et balisage des issues de secours : oui ➤ Phasage des travaux liés à l'exploitation : oui travaux de VRD	MO	S/O

5.1.1.7 Etablissements industriels, commerciaux, de proximités	Installation	Entretien
☐ Oui ☒ Non		

5.1.1.8 Prévention liée à la présence d'amiante	Installation	Entretien
Pour tout bâtiment impacté par les travaux dont le permis de construire est antérieur au 1er Juillet 1997, un rapport de repérage amiante avant travaux prévu aux articles L4412-2 et R4412-97 doit être fourni au CSPS et ses conclusions doivent être intégrées au PGC. RAPPORT DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX TRANSMIS : ☒ Oui ☐ Non Le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti / avant démolition : - A été réalisé le : 25/07/2025 - Par la société : BUREAU VERITAS - Il porte la référence : 26617454/S1/1/AM-RTV_V1 Conclusion du diagnostic amiante : Présence de matériaux contenant de l'amiante : ☐ Oui ☒ Non	MO	S/O

5.1.1.9 Prévention liée à la présence de plomb	Installation	Entretien
RAPPORT DE DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX TRANSMIS : Sans objet pour la présente opération (construction neuve ou ouvrages existant concernés dont le permis de construire est postérieur à 1994).	MO	S/O

5.1.2.2 Installations de chantier : Voiries et Réseaux Divers Préalables	Installation	Entretien
VRD PREALABLES OBLIGATOIRES : ☒ Oui ☐ Non Le chantier étant une opération dont le volume des travaux est supérieur à 760.000,00 € la réalisation de ces travaux est obligatoire. Ces travaux doivent être réalisés pendant la période de préparation, avant démarrage des travaux proprement dits.	A charge du MO	
➤ Réalisation, réaménagement de la voie d'accès au chantier, y compris plateforme de retournement ou voie complémentaire pour sens unique ou autres, suivant Plan d'Installation de Chantier ➤ Réalisation des plates formes des bases vie Maîtrise d'œuvre, et Tous Corps d'Etats, y compris zone de stockages, suivant Plan d'Installation de Chantier ➤ Réalisation des voies intérieures au chantier, suivant Plan d'Installation de Chantier ➤ Réalisation des branchements et réseaux de distribution d'Eau Potable, du chantier (en pied de chaque bâtiment, intérieur et extérieur) et des zones de cantonnements de chaque base vie. ➤ Réalisation des branchements provisoires et réseaux de distribution d'Eau Potable à chaque niveau, et un point extérieur (rampe de lavage) pour les besoins du chantier. ➤ Réalisation des branchements et réseaux de distribution d'Electricité, du chantier et des zones de cantonnements de chaque base vie. ➤ Réalisation des branchements et réseaux de distribution d'Eaux Usées et Pluviales, du chantier et des zones de cantonnements de chaque base vie.	VRD VRD VRD VRD PB EL PB	VRD puis GO VRD puis GO VRD puis GO VRD puis GO PB EL PB

5.1.2.3 Installations de chantier : Base vie	Installation	Entretien
Locaux communs à toutes les entreprises		
➤ L'effectif de pointe prévisionnel est de : 8 personnes ➤ Les locaux communs à tous les intervenants autorisés à accéder au chantier (Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, entreprises), ci-dessous désignés doivent obligatoirement être mis en place pendant la période de préparation de chantier. Cette base vie devra impérativement être opérationnelle jusqu'à la fin de chantier. ➤ Ces locaux devront être implantés en dehors du périmètre d'influence ou de risques notamment des zones d'activités (hors zone d'évolution des engins de levage, zone de forte circulation de production, zone de forte circulation aux stockages). ➤ Coûts de location, mise en œuvre et branchements des cantonnements sanitaires/lavabos pour Tous Corps d'Etats et locaux Maîtrise d'œuvre, OPC, CSPS, déplacements en cours de chantier par phases générales définies par l'OPC et enlèvement en fin de chantier. ➤ Conforme au « Guide Installations_Vestiaires-Sanitaire_BTP » en annexe du PGC	GO	GO
➤ DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES LOCAUX DE CANTONNEMENT - Privilégier les installations modulaires aux installations dans l'existant du début à la fin du chantier ; - Mettre en place une structure porteuse des bungalows comprenant des contreventements si nécessaire ; - Prévoir un accès piéton indépendant viabilisé (cheminement en dur, éclairé, séparé des engins) donnant directement sur l'extérieur du chantier ; - Mettre en place des escaliers métalliques d'accès aux bungalows en étage, et un ascenseur si plus de 4 niveaux ; - S'assurer que les portes d'accès s'ouvrent vers l'extérieur ; - Prévoir des fenêtres ouvrantes (éclairage naturel) et un éclairage artificiel atteignant un niveau moyen de 200 lux et à minima de 120 lux au sol ; - Garantir une température de 18°C au minimum dans le réfectoire, et de 20°C dans les autres locaux ; - Assurer le renouvellement en air neuf par une ventilation mécanique ; - Utiliser des chauffe-eaux électriques pour produire l'eau chaude : 50°C aux points de puisage et > 60°C dans les équipements de stockage ; - Prévoir des revêtements de sol et des parois permettant un nettoyage facile et efficace ; - Prévoir une armoire dédiée au stockage des produits d'entretien ainsi qu'un déversoir pour évacuer les eaux de nettoyage ; - Installer des sanitaires chimiques et lave-mains sur les zones de travaux à l'avancement du chantier ; - Mettre en place la protection incendie selon réglementation ou avis service de pompier : - stabilité au feu, signalisation et éclairage de sécurité, alarme sonore audible en tout point, au moins un extincteur par bungalows (révisé, visible et accessible) et affichage ; - des consignes de sécurité ; - Confier le nettoyage quotidien des cantonnements à une entreprise extérieure,	GO	GO
MISE EN ŒUVRE - Raccorder les installations au réseau public de distribution électrique ; - Raccorder les équipements sanitaires aux réseaux d'eau et public avec un débit et une pression suffisante ; - Concevoir l'alimentation et l'évacuation des fluides pour être hors gel si possible en passant par l'intérieur des bungalows ; - Assurer la maintenance et la vérification de l'installation électrique (initiale, annuelle et à chaque modification) ; - Concevoir les installations pour permettre toutes les opérations (élingage, dés élingage, raccordements) depuis le sol ou depuis l'intérieur des modules ; à défaut équiper tout le périmètre de la toiture de dispositifs de protection collective tels qu'un garde-corps. ➤ Pour les interventions ultérieures, maintenir sur le périmètre des toitures des garde-corps fixes et rigides et aménager un accès par escalier.	GO	GO

Ces locaux devront comprendre : <i>Le cantonnement doit être convenablement aéré, éclairé, isolé thermiquement et être équipé d'appareils de chauffage.</i> • Concevoir ou implanter le cantonnement afin que les sanitaires, et les vestiaires soient reliés entre eux par l'intermédiaire d'un sas. • Maintenir en permanence les cantonnements propres et en état de fonctionnement, y compris pendant les périodes de gel, • Réaliser un cantonnement de dimensions correspondant à l'effectif du chantier, à savoir au minimum : • Surface des vestiaires > 1,5 m² par personne ; • Surface des réfectoires > 1,5 m² par personne ; • Surface des sanitaires > 0,75 m² par personne ; <i>Soit pour la surface d'une base vie > 3,75 m² par personne.</i> Les ratios qui précèdent permettent d'aménager un élément modulaire de 6,00 m x 2,50 m (soit 15 m²) en réfectoire pour 8 salariés, en vestiaire pour 8 salariés ou en sanitaire pour 16 salariés. Un élément modulaire de 9,00 m x 2,50 m (soit 22,50 m²) permet les mêmes aménagements pour 12 salariés au maximum. Ces ratios ne tiennent pas compte des dispositions particulières à prendre pour le lutter contre le virus COVID-19.	GO	GO
<u>Vestiaires :</u> Installer dans le vestiaire des armoires individuelles composées de 2 compartiments, avec un emplacement pour bottes et chaussures de sécurité. Ces armoires seront ventilées, avec un système d'extraction d'air vicié à l'extérieur. Equiper le vestiaire de sièges ou bancs fixés, de patères. <u>Réfectoire :</u> Équiper le réfectoire des éléments suivants : Tables et chaises, Évier alimenté en eau potable à température réglable, Appareils tels que plaques électriques, chauffe-gamelles, micro-ondes permettant de cuire ou réchauffer les aliments, Réfrigérateur, Climatisation. <u>Installations sanitaires :</u> Installer des lavabos alimentés en eau potable, à température réglable à raison d'un lavabo pour 4 personnes au plus, équipés de savon et de moyen de séchage, Installer un cabinet à la turque équipé d'un point d'eau et 1 ou 2 urinoirs pour 16 personnes au plus, raccordés aux réseaux d'eau et d'assainissement, Installer des cabines de douches à parois opaques, équipé d'une porte condamnable, à raison d'une douche pour 16 personnes au plus, comportant chacune un sas de déshabillage équipé d'un siège et de patères, d'un chauffage spécifique rapide et communiquant directement avec les vestiaires. <u>Raccordements aux réseaux :</u> Raccorder les installations au réseau public de distribution électrique, Raccorder les équipements sanitaires aux réseaux d'eau et d'assainissement. L'alimentation et l'évacuation des fluides seront conçues pour être hors gel.		
➤ Salle de réunion de chantier éclairée, chauffée et aérée, conforme au CCTP.		
➤ Tous les cheminements piétons praticables par tous les temps et sécurisés, à l'ensemble des cantonnements précités devront être prévus. ➤ La configuration et l'environnement du site exigent une rationalisation des surfaces pour le chantier, aussi il est impératif de transmettre, pendant la période de préparation du chantier, les besoins de chaque entreprise. Toute demande d'une entreprise après la période de préparation, sera examinée au cas par cas, et pourra être refusée. ➤ Emprise de principe proposée : 10m x 10m ➤ Coûts exploitation (Consommables)	GO EC CSPS GO-CP	GO EC GO-CP

<u>Locaux Privatifs Entreprises :</u>		
➤ Coûts de location, mise en œuvre et branchements des Locaux Privatifs Entreprises pour chaque corps d'état secondaire TCE, déplacements en cours de chantier par phase générale définie par l'OPC et enlèvement en fin de chantier	EC	EC
➤ Chaque entreprise doit indiquer pendant le mois de préparation de chantier, l'emprise exacte et le nombre de bungalows qu'elle prévoit de mettre en œuvre, pour organiser ses installations futures. Bureau de chantier propre à chaque entreprise, bungalow stockage matériel, etc.	EC	EC

5.1.2.4 Installations de chantier : Clôture, signalisation et balisage	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
<u>Clôtures de chantier</u>		
➤ Mise en place d'une clôture provisoire de chantier, avec portails d'accès, y compris toutes plates formes de base vie : - Type de clôture : Suivant CCTP GO « Clôtures et portails provisoire de chantier, au droit des zones où la clôture définitive n'a pas été posée y compris 1 portail pivotant (2 vantaux) » - Localisation : Suivant le Projet de Plan d'Installation de Chantier	GO	GO
<u>Signalisation et Balisage</u>		
➤ Signalisation à l'extérieur du site : - Entrée / Sortie de chantier, dans chaque sens de la circulation en signalisation d'approche et de positionnement - Fléchage du chantier	VRD	VRD
➤ Signalisation au droit des clôtures : - Panneaux « Chantier interdit au public » : aux accès et en bordure de voirie - Panneaux « Sortie de camions » : aux accès du site	VRD	VRD
➤ Autres éléments de signalisation : - Une signalisation et un balisage pour la mise en sécurité des travailleurs doit être mise en place - Marquage au sol provisoire pour passage(s) protégé(s) pour piétons (pour les travailleurs du chantier)	VRD	VRD
➤ Signalisation à l'intérieur du site, pour les véhicules : - Accès aux bâtiments - Accès aux cantonnements depuis l'accès principal - Accès « Sortie », sens de circulation et aire de retournement pour les véhicules - Accès aux zones de stockage - Balisage de toute zone de stockage ou de points singuliers avec risques	VRD	VRD
➤ Signalisation à l'intérieur du chantier, pour le personnel du chantier : Mise en place des panneaux de Points de Rencontre des Secours (PRS)	VRD	VRD

5.1.2.5 Installation de chantier : Contrôle d'accès au chantier	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
<u>Bureau de trafic et de contrôle d'accès</u>		
Prévu par le maître d'ouvrage : ☒ Oui ☐ Non Contrôle d'accès propre au site militaire, selon les procédures en vigueur.	Exp	Exp
<u>Gardiennage du chantier</u>		
Prévu par le maître d'ouvrage : ☐ Oui ☒ Non Chantier clos et indépendant en emprise militaire.	/	/

5.1.2.6 Installations électriques provisoires (NFC 15-100 article 704-4)		Installation	Entretien
<u>Installation électrique générale de chantier</u>			
➤ L'alimentation générale vers l'armoire générale du chantier, s'effectuera soit sous fourreaux enterrés sous les voies de circulation (véhicules ou piétons), soit sur poteaux provisoires suivant besoins. ➤ ATTENTION – REGIME DU NEUTRE (IT) ➤ Les liaisons depuis l'armoire générale du chantier vers les différentes armoires générales par bâtiment (ou par cages d'escaliers) s'effectueront sous fourreaux apparents ou enterrés. ➤ Les liaisons depuis l'armoire générale du chantier vers les différentes armoires pour les bases vie et grues fixes s'effectueront sous fourreaux enterrés sous les voies de circulation (véhicules ou piétons). ➤ Coûts exploitation (Consommables)		GO	GO
		GO - CP	GO - CP
<u>Installation électrique secondaire de chantier</u>			
➤ Source : Armoires générales par bâtiment (ou par cages d'escaliers) ➤ Coffrets de chantier : répartis aux différents niveaux distribués depuis les colonnes montantes des cages d'escaliers et ne nécessitant pas l'utilisation de rallonge de plus de 25 m pour les différents travaux. Aucune rallonge défectueuse ou équipement portatif défectueux ne sera tolérée sur le chantier. Dans le cas contraire, ceux-ci seront automatiquement mis au rebut.		EL	EL
<u>Eclairage provisoire</u>			
➤ Eclairage extérieur : Les éclairages extérieurs devront permettre une accessibilité aisée sur toutes les circulations de l'ensemble du chantier, pour les véhicules et pour les piétons (travailleurs).		EL	EL
➤ Eclairage intérieur : Les éclairages intérieurs protégés (hublots) seront mis en œuvre à l'avancement du lot GO et devront permettre une accessibilité aisée sur toutes les circulations horizontales et verticales (notamment au sein des cages d'escalier) de l'ensemble du chantier. L'ensemble des travaux doit être réalisé dans des conditions d'éclairage suffisantes. Pour les besoins du chantier et pour certaines interventions il sera obligatoirement réalisé un éclairage temporaire d'appoint.		EL	EL
➤ Les équipements définitifs des éclairages des vides sanitaires devront être mis en œuvre dès la phase provisoire de chantier.		EL	EL
<u>Vérification de conformité :</u>			
➤ Les installations électriques et l'éclairage de chantier devront être vérifiées par un organisme agréé COFRAC, avant toute mise en service. Les réserves éventuelles devront impérativement être levées par le chef d'entreprise du lot concerné avant toute utilisation.		EL	EL
<u>Estimation du besoin de puissance :</u>			
➤ Chaque entreprise devra indiquer pendant la période de préparation de chantier ses besoins en puissance électrique pour la réalisation de ses travaux. L'absence d'information vaudra acceptation des puissances disponibles mises en œuvre par l'entreprise en charge de cette installation, sur la base des informations recueillies dans les pièces écrites.		MOe EC	MOe EC
<u>Schéma du Réseau Electrique du Chantier :</u>			
➤ Principe du Réseau Electrique du Chantier est présent dans le chapitre 5.3.		CSPS	
➤ Le Plan du Réseau Electrique du Chantier sera à soumettre pour visa au Maître d'œuvre et avis au Coordonnateur SPS, pendant la phase de préparation du chantier, sur la base du projet précité.		EL	EL

5.1.2.6 Installations électriques provisoires (NFC 15-100 article 704-4)	Installation	Entretien
➤ Le Plan du Réseau Electrique du Chantier sera diffusé à chaque mise à jour à tous les intervenants, avec affichage dans les bureaux de chantier.	EL	EL
Chauffage de chantier (option)		
➤ Mise en œuvre Chauffage ou préchauffage de chantier Suivant les conditions hivernales du site et la planification de l'OPC, des équipements de chauffage ou de préchauffage des locaux seront nécessaires. En fonction des possibilités techniques du chantier, sur décision de l'équipe de maîtrise d'œuvre (MOE/OPC/CSPS/MO) il sera envisagé : • <u>Les moyens</u> : la location de moyens de chauffage ou la mise à disposition d'équipements de l'opération	GO	GO
➤ Fermeture des ouvrants permettant le maintien de l'efficacité des systèmes de chauffage	GO	GO
➤ Les consommables	GO-CP	GO-CP
5.1.2.7 Circulations sur le chantier	Installation	Entretien
Circulations extérieures aux bâtiments, dans l'emprise du chantier		
➤ Voies de chantier provisoires réalisées, conformément au projet de Plan d'Installation de Chantier par réalisation de : • Voies provisoires avec séparation des flux piétons / véhicules • Mise en œuvre d'un tout venant compacté sur les voies provisoires et/ou définitives	VRD	VRD
➤ Remblaiements des abords des bâtiments : dès la fin de la réalisation des infrastructures / dalles sur sous-sol, les travaux suivants seront réalisés : • Assurer une bande roulante de 4.00 m en périphérie de la totalité du/des bâtiment(s)	VRD	VRD
Circulations horizontales intérieures		
➤ Les circulations à l'intérieur des bâtiments seront aménagées de manière à : • Protéger les ouvriers contre tout risque de chute de plain-pied. • Permettre l'évolution des chariots et transpalettes, les éventuels dénivelés seront compensés par mise en place de rampe permettant l'utilisation de ce type de matériel.	TCE	TCE
Circulations verticales intérieures		
➤ Mise en œuvre des escaliers définitifs à l'avancement, sauf en cas d'impossibilité technique justifiée. ➤ Mise en œuvre de tours d'échafaudage escaliers suivant besoins, permettant l'aménagement d'accès à chaque niveau, et d'accès en toiture. ➤ Mise en œuvre d'un échafaudage commun pour les travaux de toiture type « auvent » ➤ Echelles d'accès ponctuels et réglementaires Les accès échelles devront être strictement limités aux accès ponctuels et sans manutentions manuelles et devront dans ce cas respecter les prescriptions suivantes : • Echelle dépassant le niveau à atteindre de 1.00 m, fixée en tête et en pied • Aménagement d'une plate-forme protégée par garde-corps au niveau à atteindre • Echelle d'accès des personnels uniquement (pas de matériau ou de matériel porté) Une échelle n'est pas un poste de travail. Les échelles ne doivent pas être utilisées pour des hauteurs de plus de 3 mètres.	CHARP CHARP et COUV CHARP / COUC EC	CHARP CHARP et COUV CHARP / COUV EC

5.1.2.9 Nettoyage et Gestion des déchets	Installation	Entretien
<u>Nettoyage de chantier</u>		
Le chantier sera nettoyé quotidiennement et au fur et à mesure du déroulement des <u>TRAVAUX</u> .	EC	EC
Chaque entreprise DOIT impérativement débarrasser ses propres déchets de chantier, au fur et à mesure de leurs productions.	EC	EC
Les nettoyages devront être effectués conformément aux principes suivants :		
➤ Les parties communes à toutes les entreprises (circulations, voies de circulations, espaces extérieurs, ...) devront être tenues propres constamment.	CP	CP
➤ Nettoyage des postes de travail de chacun, et par aspiration des poussières (plâtre, ciment, bois).	EC	EC
➤ Entretien, nettoyage quotidien cantonnements Tous Corps d'Etats et hebdomadaire salle de réunion de chantier	CP	CP
➤ Nettoyage sur injonction : travaux ordonnés à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO	A charge Entreprise défaillante consignée sur le CR chantier	A charge Entreprise défaillante consignée sur le CR chantier
➤ Défaillance d'une entreprise : travaux ordonnés à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO	A charge Entreprise défaillante consignée sur le CR chantier	A charge Entreprise défaillante consignée sur le CR chantier
➤ Défaillance d'évacuation des déchets de plusieurs entreprises sans pouvoir affecter celle-ci à un lot précis : travaux ordonnés à une entreprise extérieure ou à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO	A charge CP consigné sur le CR chantier	A charge CP consigné sur le CR chantier
➤ Nettoyage des abords et toute zone du chantier : travaux ordonnés à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO	CP	CP
➤ Nettoyage des véhicules sortants sur les voiries publiques	EC	EC
➤ Mise en place de poste de nettoyage des véhicules sortants	VRD	VRD puis GO
<u>Conditions de stockage, d'élimination et d'évacuation des déchets</u>		
➤ Mise en place de bennes ou de containers spécifiques pour GO et TCE (hors lot Plaquiste) avec signalétique suivant le type de déchets. • Localisation : au plus proche des accès (selon PIC) • Gestion des rotations spécifiques pour GO et TCE (hors lot Plaquiste), y compris frais de Centre de Tri et de décharges	CP	CP
➤ Mise à disposition de tous les corps d'état jusqu'à la fin du chantier de chariots (grutables / compatibles avec engin de levage chantier) dans les différents niveaux pour acheminement des déchets jusqu'aux zones d'évacuation	GO / MOe	GO / MOe
➤ Mise en place de bennes lot Plaquiste, situées au plus proche des accès (selon PIC) et gestion des rotations, y compris frais de Centre de Tri et de décharges	PLAQ	PLAQ

5.1.2.10 Conditions de manutentions des matériaux et matériels	Installation	Entretien
Mise en place d'une grue mobile		
Installation ➤ Mise en place d'un moyen de levage pour approvisionnements par grutage mobile ➤ La mise en œuvre d'une grue mobile se fait en l'absence d'autres entreprises sur la zone d'intervention. ➤ Vérifications réglementaires (pour tout type de grue) dont les rapports sont à transmettre au CSPS avant utilisation : • Le rapport de vérifications générales périodiques • Le rapport de vérification de mise ou remise en service (après démontage suivi d'un remontage des éléments de la grue) • Le rapport d'examen d'adéquation de la grue, qui « consiste à vérifier qu'il est approprié aux travaux que l'utilisateur prévoit d'effectuer ainsi qu'aux risques auxquels les travailleurs sont exposés ; et que les opérations prévues sont compatibles avec les conditions d'utilisation de l'appareil définies par le fabricant ». Il est composé de : ○ L'étude des charges à lever ○ L'examen environnemental de site (emplacement, altimétrie, effets de site éventuels) ○ L'étude de stabilité de l'assise (fondations) ○ La vérification du dispositif de contrôle de mouvements de grue (zone(s) d'interférence et/ou zones interdites) ➤ Toutes les réserves seront levées AVANT utilisation. ➤ Les moyens nécessaires à la transmission des informations entre tous les grutiers et les responsables des travaux ou du chantier (radiotéléphone, etc.) devront être mis en œuvre.	CHARP / EC CHARP / EC CHARP / EC	CHARP / EC CHARP / EC CHARP / EC
Utilisation ➤ Conduite de l'engin par du personnel formé et autorisé ➤ Elingage, colisage et manœuvre pour ses propres besoins ➤ Si les conditions ne permettent pas au conducteur de suivre visuellement toutes les manœuvres, il doit être assisté d'un chef de manœuvre (à préciser dans le PPSPS de l'entreprise). Un système radio pourra également être mis en place.	CHARP / EC	CHARP / EC

5.1.2.11 Moyens mis en commun : Echafaudages	Installation	Entretien
➤ Indication, sur le planning d'exécution, des périodes de disponibilité des moyens mis en commun.	MOe	MOe
Installation ➤ Montage d'échafaudage de façade dont l'objectif sera : Mise en commun des échafaudages pour assurer des plates-formes de travail pour les entreprises intervenant sur les façades des bâtiments et formant garde-corps en rive de toiture et auvents. ➤ Les échafaudages seront conformes au décret 924-2004 du 1er septembre 2004 et à la recommandation R408 de la CNAMTS ➤ L'implantation de l'échafaudage doit être située au maximum à 20 cm de la façade, dans le cas contraire, des garde-corps intérieurs devront être installés ➤ Mise en place au droit des entrées des bâtiments, de protections contre les chutes d'objets (auvents, filets...)	CHARP / EC	CHARP / EC
Vérification avant mise à disposition ➤ S'assurer et mettre à disposition sur l'échafaudage la fiche de vérification du montage de l'échafaudage.	EC	EC
Convention de mise à disposition et d'utilisation ➤ L'installateur proposera dès la phase de préparation le matériel qu'il prévoit de mettre à disposition pour le chantier, et proposera également une convention de mise à disposition et d'utilisation de celui-ci.	EC	EC
Pour chaque entreprise utilisatrice (hors installateur) ➤ Planifier ses interventions en tenant compte de la période de mise à disposition des échafaudages. ➤ Indiquer à l'entreprise installatrice, par l'intermédiaire de l'OPC, pendant la période de préparation du chantier, ses besoins relatifs à une utilisation des échafaudages. Les données à transmettre seront les suivantes : • Niveau des plateaux en fonction de ses travaux • Surcharge utile nécessaire à la réalisation de ses travaux	EC EC	EC EC

5.1.2.12 Renseignements pratiques concernant les secours et l'évacuation du personnel	Installation	Entretien
Consignes – Services d'urgences ➤ Consignes à retrouver en affichage extérieure de la base vie Fiche d'appel des secours en annexe	GO / MOe TCE	GO / MOe TCE
Mesures d'évacuation ➤ L'évacuation des blessés selon la gravité des blessures peut se faire par ambulance en empruntant la voie d'accès préalablement dégagée.	TCE	TCE
Déclaration d'accident ➤ Chaque entreprise se chargera de la globalité de la procédure administrative de déclaration d'accident, préviendra le CSPS le plus rapidement possible (au plus tard sous 24 heures) et rédigera un compte-rendu relatant les circonstances de l'accident et les mesures prises pour éviter tout renouvellement du même accident.	TCE	TCE
Orientation des secours ➤ Mise en place du balisage d'identification des étages et n° de locaux, et entretien jusqu'à la réception, y compris accès aux bâtiments. ➤ Mise en place de PRS (points de rencontre avec les secours) avec signalisation physique des points définis.	GO / MOe VRD	GO / MOe VRD
Mesures de secours et de communication sur le site ➤ Chaque entreprise sur le site disposera d'une trousse de premiers secours ➤ Chaque entreprise disposera d'un téléphone toujours accessible sur le chantier. ➤ Mise en place (et remplacement en cas d'utilisation et de vol jusqu'à la fin du chantier + inspection mensuelle + maintenance annuelle) d'extincteurs portatifs dans ou à proximité immédiate des locaux où sont stockés ou utilisés des produits inflammables.	TCE TCE GO / MOe	TCE TCE GO / MOe
Secouriste ➤ Il est exigé pour toute la durée du chantier, une présence d'un secouriste dans la proportion de 1 pour 20 salariés effectivement présents sur le chantier.	TCE	TCE

5.1.3 Consignes communes à toutes les entreprises

5.1.3.1 Protections collectives

Note préliminaire :

Les différentes mesures de protection collective, sont décrites pour celles qui sont à mettre en œuvre obligatoirement, dans le "**Chapitre 5.2 - Mesures de prévention par phase**" et dans l'ensemble des chapitres précédents.

Chacune d'entre elles est à la **charge d'une entreprise définie**, celle-ci assure sa mise en œuvre, sa maintenance, son retrait.

Le retrait d'une protection collective mise en œuvre par une entreprise n'est possible que dans les conditions suivantes :

- Après mise en œuvre des ouvrages définitifs, faisant protection collective définitive, ou supprimant le risque (garde-corps sur trémie ascenseur remplacé par les portes définitives de l'ascenseur par exemple)
- Après suppression du risque en cours de chantier
- Pour réalisation de travaux nécessitant la dépose de la protection collective : respecter la procédure **ci-après**.

Retrait provisoire d'une protection collective :

Toute entreprise ou travailleur indépendant qui, pour l'exécution de sa tâche, doit momentanément modifier une protection collective, **doit obligatoirement** :

- Dispositions préalables :
 - Informer préalablement le Coordonnateur SPS, la maîtrise d'œuvre
 - Justifier le retrait de la protection collective en place par l'impossibilité d'exécuter sa tâche par quelque moyen que ce soit
 - Proposer la mise en œuvre d'une autre protection collective d'un niveau équivalent
 - Indiquer les éventuels moyens de protection individuelle à adopter temporairement, ou pendant toute la durée de la tâche, pour son personnel ainsi que pour celui d'autres entreprises éventuellement
- Méthodologie :
 - Mettre en œuvre la nouvelle protection collective
 - Déposer la précédente
 - Maintenir pendant toute sa durée d'intervention la nouvelle protection mise en œuvre
 - Réaliser son intervention
 - Remettre en œuvre l'ancienne protection collective
 - Déposer la protection remplaçante

Autres protections collectives :

Dans le cas où l'évolution du chantier, par modification de planning par exemple, impliquerait la modification ou l'ajout d'une nouvelle protection collective, une entreprise sera désignée par le Maître d'œuvre après concertation avec le Coordonnateur SPS et les entreprises concernées afin d'installer et entretenir celle-ci.

Règles de responsabilité des protections collectives :

	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
➤ Mise en œuvre des protections collectives par lot à l'avancement. Chaque entreprise est tenue de mettre en place les protections collectives des ouvrages qu'elle bâtit.	EC	EC
➤ Remise en état après constat de carence d'une protection collective par le lot titulaire de l'installation	EC	EC
➤ Remise en état après constat de carence d'une protection collective due à une autre entreprise que celle installatrice	EC (frais à la charge de l'entreprise défaillante)	EC (frais à la charge de l'entreprise défaillante)

5.1.3.2 Mesures de prévention collectives et individuelles communes à toutes les entreprises

Les dispositions suivantes sont à respecter par TOUTES les entreprises (titulaires, sous-traitantes ou travailleurs indépendants) :

Procéder avec le CSPS à une inspection commune :

- Pour cela, Il est nécessaire de disposer d'un ordre de service, ou d'une notification du marché.
- Demande de **réalisation d'une inspection commune** par l'entreprise prenant en compte sa date d'intervention et ses délais de réalisation de PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé), dans un délai compatible avec l'exercice de la mission du CSPS pour organiser le rendez-vous.
- ou sur convocation du CSPS par l'intermédiaire du Registre Journal de Coordination. Le CSPS reste juge de la date de programmation de l'Inspection Commune.
- Les intervenants restent totalement responsables d'une demande de réalisation anticipée si leur intervention est elle-même anticipée. En cas de manquement à une convocation pour une inspection, l'entreprise devient responsable de tout retard éventuel dû au respect de la procédure d'autorisation d'accès au chantier en matière de sécurité et de prévention de la santé.
- Chaque intervenant, titulaire ou sous-traitant, sera représenté par une personne informée des travaux à réaliser (conducteur de travaux ou chef de chantier) à même de décider des moyens de prévention à mettre en place et à transmettre ces informations aux équipes intervenantes.
- Préalablement à inspection commune, chaque intervenant diffusera au CSPS :
 - un projet de PPSPS décrivant les modes opératoires envisagés avec un planning et les mesures de prévention associées ;
 - la liste des travaux sous-traités ainsi que les coordonnées des sous-traitants

La forme des inspections commune sera décidée par le CSPS : Inspections communes individuelles ou par phase.

Rédiger et Transmettre son PPSPS ainsi que tout élément demandé par le CSPS lors de l'inspection commune, avant son intervention sur le chantier :

L'entreprise explicite sa méthodologie d'intervention dans son PPSPS, pour toute prestation incluse dans son marché, en respectant les exigences du PGC et les demandes formulées lors de l'inspection commune.

L'entreprise joindra à son PPSPS toutes les fiches de données de sécurité (FDS) des produits qu'elle prévoit d'utiliser, détaillera les méthodologies, les mesures de protection collectives qu'elle mettra en œuvre, ainsi que les risques exportés vers les autres intervenants et les parades mises en œuvre. Le cas échéant, un avenant complètera le PPSPS pour tout nouveau produit ou modification de produit par rapport au PPSPS initial.

Transmettre le PGC et son PPSPS à son sous-traitant éventuel :

- Organiser l'inspection commune de ses sous-traitants et demander l'agrément au MO pour chacun des sous-traitants.
- Transmettre à son personnel les informations de prévention à respecter, (connaissances du travail exact à effectuer, de la position des cantonnements et leurs équipements, des moyens d'alerte, des numéros de téléphone d'urgence et leur localisation, des procédures spécifiques d'évacuation, des consignes en cas d'accident ou d'incendie). Les intérimaires et fournisseurs sont soumis aux mêmes obligations que tout entrepreneur titulaire d'un marché de travaux agréé par le Maître d'ouvrage. Il est de la responsabilité pleine et entière de l'entreprise de procéder à l'accueil de ses intérimaires ou fournisseurs, par tout moyen approprié (note spécifique, procédure). Ces indications seront reportées dans le PPSPS de l'entreprise titulaire.
- Transmettre, au cours de toute l'opération plans, notes techniques, notices ou documents en matière de sécurité, tels que définis dans le présent PGC, ou demandés par le CSPS. En particulier, tous les rapports de contrôle réglementaire à la mise en service seront transmis avec la justification écrite de la levée de toutes les éventuelles remarques.

Modalités d'accès aux seules personnes autorisées, en matière de prévention :

Les personnes autorisées « sécuritairement » à accéder au chantier sont les personnels des entreprises titulaires ou sous-traitantes, qui sont :

- Informées par les entreprises :
 - Des mesures SPS contenues dans le PGC
 - Des mesures SPS recueillies lors de l'inspection commune avec le coordonnateur SPS
 - Des mesures SPS contenues dans le PPSPS de l'entreprise
- Respectueuses de l'ensemble de ces dispositions.

En cas de non-respect constaté des consignes SPS, les personnes en cause ne sont plus autorisées et le coordonnateur SPS peut être amené à prendre les dispositions suivantes :

- Arrêt du poste de travail
- Convocation immédiate de la personne en cause avec l'interlocuteur sécurité de l'entreprise, pour relecture des consignes
- Consignation dans le registre journal des événements et consignes reformulées, avec visa des personnes concernées
- Autorisation de la reprise du poste de travail

En outre, seuls les personnels des entreprises agréées par le maître d'ouvrage seront autorisés à accéder au chantier.

Travaux :

Durant toute l'opération, les entreprises doivent :

- Viser le Registre Journal
- Assurer la présence d'au minimum une personne de l'entreprise maîtrisant la langue française sur le chantier
- Transmettre tous plans, notes techniques, notices ou documents en matière de sécurité, tels que définis dans le présent PGC, ou demandés en cours de chantier par le coordonnateur.

5.2 MESURES DE PREVENTION PAR PHASE

Préambule

Ce chapitre est décomposé par phase de travaux. Pour chacune d'entre elle, en fonction des co-activités, l'analyse de risques se présente de la manière suivante dans les tableaux ci-dessous :

- Risque prévisible en fonction des tâches et éléments techniques connus à ce jour
- Mesures de prévention collectives pour la réalisation des travaux intégrant les risques liés à la co-activité à mettre en place en place par le lot.

Les mesures définies par phase se cumuleront en fonction de l'avancement du chantier, sans oublier les mesures générales définies dans les chapitres précédents.

Les entreprises (titulaires ou sous-traitantes chargées de travaux) devront impérativement expliciter dans leur PPSPS les méthodologies qu'elles prévoient de mettre en œuvre dans le cadre de leur analyse de risques. Cette méthodologie devra clairement expliciter le type de moyens correspondants nécessaires à la prévention des risques qui ressortent de l'analyse. Cette analyse, propre aux travaux de l'entreprise, devra **au minimum** reprendre les points énumérés ci-dessous.

5.2.1 Phase Préparation

Coactivité : Terrassement (VRD préalables) ; Gros œuvre

Phase préparation	Installation	Entretien
Risques électriques ➤ Etablissement des DICT auprès de tous les services concessionnaires ➤ Contrôle des installations électriques de chantier, y compris des bases vie	EC EL	EC EL
Risques d'incendie ➤ Identification et balisage des zones pour les produits dangereux, mise en place des moyens de lutte (extincteurs, bac de rétention, débroussaillage périphérique, etc.). Limitation du stockage dans les quantités nécessaires à la consommation journalière.	GO et VRD	GO et VRD
Risques liés au renversement des installations ➤ Réalisation des études de sol et de fondations avec ouvrages spécifiques suivant besoins pour les installations des bases vie, pour celles de levage	EC	EC
Risques de chute ➤ Balisage des fouilles suivant besoins et passerelles de franchissement sécurisées	VRD et T	VRD et T
Risques liés aux VRD préalables : écrasement, chute, ensevelissement, heurt ➤ Balisage en retrait des fouilles ouvertes ➤ Passerelles de franchissement sécurisées des fouilles ouvertes ➤ Protection des têtes de talus par garde-corps (avec plinthes) ➤ Mise en place de garde-corps au droit de toutes les tranchées situées près des circulations ➤ Blindage des fouilles présentant un risque d'effondrement / ensevelissement, et tranchées de plus de 1,30 mètre de profondeur avec largeur égale ou inférieure aux deux tiers de la profondeur. Mise en place d'une échelle d'accès, suivant besoins ➤ Mise en place de garde-corps au droit de toutes les tranchées ➤ Mise en déblais évitant tout glissement ➤ Matériel conforme et contrôlé, notamment avec signal sonore de recul ou caméra en parfait état de fonctionnement	EC EC EC EC EC EC EC EC	EC EC EC EC EC EC EC EC
➤ Guidage par homme trafic suivant besoins et délimitation des zones d'évolution des engins ➤ Veille à la bonne application des consignes de sécurité pour les travaux à proximité des lignes électriques aériennes ou enterrées ➤ Interdiction de circuler avec les engins à proximité des tranchées réalisées ou tête de talus	EC EC EC	EC EC EC

5.2.2 Phase Terrassement – Début Gros œuvre

Co activité : Terrassement ; Gros œuvre ; Fondations

Phase Terrassement – Début Gros œuvre	Installation	Entretien
Risques d'écrasement ➤ Délimitation des zones de travaux avec emprises nécessaires permettant la prise en compte pour les chutes éventuelles des éléments en surplomb, et information d'approche ➤ Mode opératoire adapté à la tâche à décrire dans le PPSPS	T EC	T EC
Risques de chute ➤ Balisage en retrait des fouilles ouvertes ➤ Passerelles de franchissement sécurisées des fouilles ouvertes ➤ Mise en place de garde-corps (avec plinthes) au droit de toutes les tranchées situées près des circulations et en tête de talus	EC EC VRD et GO	EC EC VRD et GO
Risques d'enfouissement ou d'instabilité ➤ Blindage des fouilles présentant un risque d'effondrement / ensevelissement, et tranchées de plus de 1,30 mètre de profondeur avec largeur égale ou inférieure aux deux tiers de la profondeur. Mise en place d'une échelle d'accès, suivant besoins	EC	EC
Risques liés à l'évolution des engins ➤ Matériel conforme et contrôlé, notamment avec signal sonore de recul en parfait état de fonctionnement ➤ Guidage par homme trafic suivant besoins et délimitation des zones d'évolution des engins ➤ Veille à la bonne application des consignes de sécurité pour les travaux à proximité des lignes électriques aériennes ou enterrées ➤ Interdiction de circuler avec les engins à proximité des tranchées réalisées ou tête de talus	EC EC EC EC	EC EC EC EC
Risques de blessures ➤ Protection des aciers verticaux et latéraux en attente	EC	EC
Risques de déstabilisation et prévention d'accessibilité ➤ Remblaiement des gardes de terrassement pour intervention TCE ➤ Stockage des matériaux de façon à éviter tous risques de chute ou de déstabilisation	VRD EC	VRD et T EC

5.2.3 Phase Gros œuvre – Hors d'eau et hors d'air

Co activité : Gros œuvre ; Etanchéité ; Electricité ; Plomberie Sanitaire ; Charpente ; Couverture ; Menuiserie extérieure ; Façades ; Terrassement (remblaiement)

Phase Gros œuvre – Hors d'eau et hors d'air	Installation	Entretien
Risques de chute ➤ Concertation préalable, à l'initiative du contractant Général, avec tous les lots concernés, pour le choix et la position des protections collectives (garde-corps, fermetures de trémie ou réservation...) permettant le maximum de travaux en sécurité sans démontage de ces protections. ➤ Rives de dalles • Protections par gardes corps en rive de dalle, y compris à l'avancement des préparations de coulage, celles-ci doivent être posées dès la fin des coffrages, avant ferrailage et avant accès des autres corps d'états. • En priorité, les protections en rive de dalle pourront être assurées par potelets enfichables pour support gardes corps dans des douilles préalablement calées en haut de voile. • Maintien des protections du lot CHARP pour les travaux en toiture terrasse (d'étanchéité, de couvantine ou autres) ou mise en place de protections collectives définitifs. Laisser les protections du lot CHARP le temps maximum, étancher autour des potelets, et ensuite à la fin de l'ensemble des interventions, revenir pour boucher après enlèvement des protections. ➤ Baies libres • Protection des baies libres ou des allèges inférieures à 1 m ou des portes fenêtres par mise en place de protections provisoires en tableaux. • Maintien des protections collectives en ouverture de baies. La dépose de celles-ci sera conditionnée par la pose immédiate des menuiseries ou de garde-corps au fur et à mesure. Pose à deux compagnons, pour éviter la proximité vide, et utilisation un EPI avec arrimage sur système d'ancrage mobile en blocage 3 points : haut, bas et mur extérieur, ou autre procédé respectant les mêmes exigences en mode opératoire sécurisé. • Pose impérative des vitrages au fur et à mesure de la pose des menuiseries avec affichage obligatoire (et son suivi durant le chantier) sur les vitrages « interdiction d'ouverture ; danger de chute » dans le cas de non mise en place des gardes corps des allèges en tableaux. Une obturation provisoire interdisant l'ouverture de ses menuiseries devra être mise en place dans l'attente des protections des balcons. ➤ Trémies et réservations • Protection fixée des trémies de dalle • Mise en place de plaque fixée, boîte de protection tronconique, ou maintien du treillis soudé. ➤ Toitures • Pose de filets en sous face de la couverture, sur la totalité de la surface à couvrir. • Mise en place des garde-corps définitifs en toiture à l'avancement, les garde-corps définitifs seront posés pour assurer la protection durant le chantier • Mise en place de garde-corps provisoires en périphérie de la couverture. Les lisses doivent être rigides, non réalisées à l'aide de filets. • Mise en œuvre de lanterneaux ou verrières en toiture avec ossature complémentaire pour les longues portées et de résistance 1200 joules.	GO / MOe CHARP CHARP ETAN GO / CHARP MEX MEX GO / CHARP GO / CHARP COUV CHARP CHARP / COUV EC	CHARP CHARP ETAN GO / CHARP MEX MEX GO / CHARP GO / CHARP COUV CHARP CHARP / COUV EC

Phase Gros œuvre – Hors d'eau et hors d'air	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
Risques de blessures ➤ Protection des aciers verticaux et latéraux en attente (dont ceux pour maintenir les gaines en dalle)	VRD, GO, EL et PB	VRD, GO, EL et PB
Risques d'écrasement et de chute de matériels ➤ Mise en place d'auvents métalliques provisoires au droit des entrées pour les travaux en surplomb générant un risque ➤ Balisage des zones en travaux en hauteur afin d'éviter les coactivités verticales par le passage de personnel ➤ Stockage des matériaux de façon à éviter tous risques de chute ou de déstabilisation ➤ Balisage de la zone de levage et homme-traffic au sol	EC EC EC EC	EC EC EC EC
Risques d'instabilité d'éléments de charpente ➤ Mise en place de contreventements provisoires ou définitifs à l'avancement dans l'attente de la mise en œuvre des assemblages	CHARP	CHARP
Risques d'incendie ➤ Extincteur adapté conservé à proximité des travaux par points chauds ➤ Les éléments inflammables sont à éloigner ou à protéger.	EC	EC
Risques de brûlures ➤ Mise en place d'écrans dans le cas de proximité avec d'autres corps d'états	EC	EC
Risques liés au flocage/projection ➤ Intervention sans coactivité ➤ Balisage de la zone d'intervention ➤ Ventilation des locaux	EC	EC
Risques liés aux engins ➤ Matériel conforme et contrôlé, notamment avec signal sonore de recul ou caméra en parfait état de fonctionnement ➤ Port de vêtement haute visibilité lorsque des engins évoluent au sein de la zone travaux ➤ Guidage par homme trafic et délimitation des zones d'évolution des engins ➤ Séparation es flux engins / piétons (travailleurs) Utilisation de nacelle : ➤ Utilisation sur sol plan et stabilisé ➤ Balisage des zones d'intervention ➤ Absence de co-activité verticale ➤ En cas de travaux au droit d'un accès veiller à consigner celui-ci afin de palier au risque de chute d'objet / co-activité verticale	EC	EC

5.2.4 Phase Gros œuvre – Corps d'Etats Secondaires

Co activité : Gros œuvre ; Electricité ; Plomberie Sanitaire ; Ventilation ; Cloisons Doublages ; Menuiserie intérieure ; Faux plafonds ; Revêtements de sols ; Peinture intérieure ; Equipements fluides intérieurs ; Bardage ; Façades ; Agencement ; Espaces extérieurs

Phase Gros œuvre – Corps d'Etats Secondaires	Installation	Entretien
Risques de chute ➤ Maintien des protections en rive de dalle ou sur les trémies d'escaliers ou mise en place de protections collectives adaptées en remplacement (ossature de cloisons admise si mise en place de lisse de garde-corps incluse) ➤ Les tuyaux servant aux approvisionnements des mortiers pour les travaux de sols devront être disposés de façon à limiter au maximum leurs gênes (arrimage notamment dans les escaliers) ➤ Utilisation de PEMP ou des échafaudages des travaux de façade pour la mise en œuvre des descentes EP ➤ Surveillance accrue pour les enlèvements des déchets et de leur évacuation, afin d'éviter toute circulation encombrée et notamment dans les escaliers ➤ Pose des descentes d'eau pluviale dès la réalisation de la couverture/étanchéité jusqu'au raccordement définitif. Dans le cas contraire, mise en place d'un système d'évacuation provisoire des eaux pluviales, y compris les équipements annexes s'y rapportant. ➤ Lorsque les trémies seront débouchées pour le passage des réseaux, l'entreprise concernée par la trémie remplacera un platelage fixé au sol si le risque subsiste.	PLAQ CAR COUV /PB TCE COUV / PB EC	PLAQ CAR COUV /PB TCE COUV /PB EC
Risques d'intoxication, d'explosion ➤ Ventilation des locaux et interdiction de fumer si l'on utilise des solvants	EC	EC
Risques de collision, écrasements ➤ Programmation en accord avec l'OPC des arrêts de circulation sur les voies provisoires pour les travaux définitifs, et mise en place des d'accès provisoires nécessaires à la continuité du chantier	VRD / GO CHARP COUV	VRD / GO CHARP COUV
Risques de chute d'objets ➤ Balisage de la zone de levage et homme-traffic au sol.	EC	EC
Risques d'incendie ➤ Extincteur adapté conservé à proximité des travaux par points chauds ➤ Les éléments inflammables sont à éloigner ou à protéger.	EC	EC
Risques de blessures, émission de poussières ➤ Installer vos zones de découpes / poste de travail dans une pièce identifiée – pas dans une zone de circulation. ➤ Privilégier le captage à la source	EC	EC

<u>Phase Gros œuvre – Corps d'Etats Secondaires</u>	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
Risques liés aux engins (aménagement extérieur) ➤ Matériel conforme et contrôlé, notamment avec signal sonore de recul ou caméra en parfait état de fonctionnement ➤ Port de vêtement haute visibilité lorsque des engins évoluent au sein de la zone travaux ➤ Guidage par homme trafic et délimitation des zones d'évolution des engins ➤ Séparation des flux engins / piétons (travailleurs)	EC	EC
Utilisation de nacelle : ➤ Utilisation sur sol plan et stabilisé ➤ Balisage des zones d'intervention ➤ Absence de co-activité verticale ➤ En cas de travaux au droit d'un accès veiller à consigner celui-ci afin de palier au risque de chute d'objet / co-activité verticale	VRD	VRD

5.3.1 Affichage « En cas d'accident »



La prévention BTP

En cas d'accident

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui, après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

Téléphonez au :

18
Pompiers

112
Centre d'appels secours

15
Samu

et dites...

1 Ici chantier BATIMENT INDUSTRIEL – DENICHEUR

À (commune ou arrondissement) . CTM « France SUD » LA LAUZETTE 11501 BRAM.

N° Rue

En face de ... **PRS => N 43.281600 / E 2.125100**

Téléphone

2 Précisez la nature de l'accident

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...

Précisez la position du blessé et s'il y a nécessité de dégagement.

Par exemple : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...

3 Signalez le nombre de blessés et leur état

Par exemple : trois ouvriers blessés dont un saigne et un ne parle pas.

4 Décrivez l'intervention du secouriste

Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...

5 Fixez un point de rendez-vous

et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

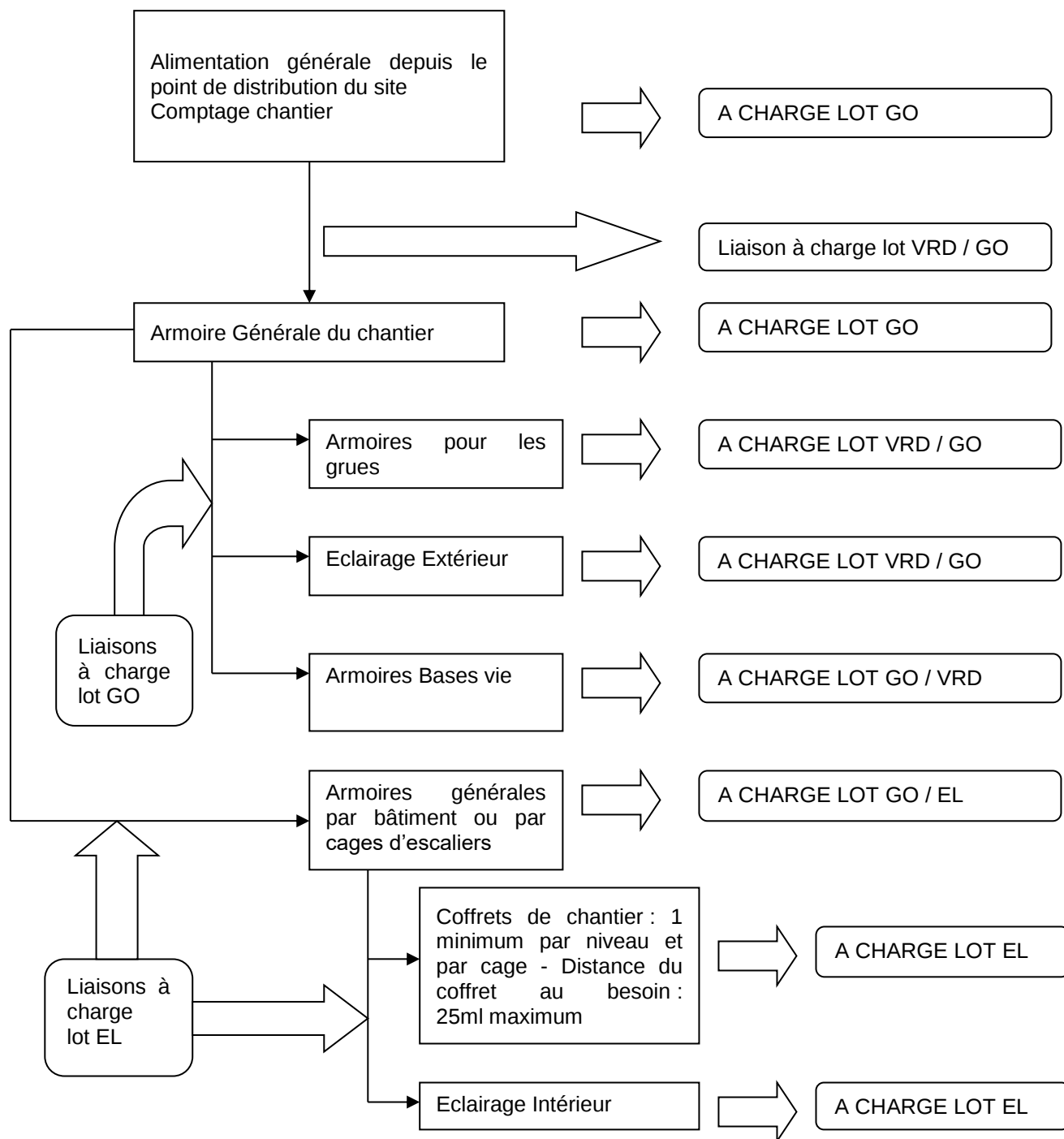
6 Faites répéter le message

Ne raccrochez jamais le premier.

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste **à jour** mentionnant leur **nom** doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail.



5.3.2 Principe du Réseau Electrique du chantier



5.3.3 Projet de Plan d'Installation de Chantier

A TRANSMETTRE AU CSPA en phase préparatoire par le titulaire du lot 01.

5.2.5 Retours des concessionnaires (DT) et informations sur les réseaux transmises par les exploitants

A TRANSMETTRE AU CSPA en phase préparatoire par l'exploitant

5.2.6 Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics (R476)

Pour la présente opération, le Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité (D.H.O.L.), dont la trame est présente ci-dessous, doit être mis en œuvre par les entreprises sur le chantier.

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité

CSPS	Nom	PARENT Patrick	Tél.	06 79 63 16 34
Mise à jour	Date de modification		Eléments modifiés	

Partie à remplir par le CSPS			
Adresse chantier	CTM « France SUD » LA LAUZETTE - Gymnase 11501 BRAM	Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)	Néant chaque entreprise est autonome
Contraintes horaires de livraisons	Horaire du chantier		
Autres renseignements utiles (contraintes administratives,...)	Présence d'un aéroport à proximité du chantier	Quai de déchargement	Non

Partie à renseigner par le client (entreprise du BTP)				
Nom de l'entreprise			Adresse siège	
Nom du réceptionnaire			Coordonnées du réceptionnaire	
Plages horaires de livraisons				
Présence chef de manœuvre	☐ Oui	☐ Non		
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion	☐ d(m) ☐ h(m)	Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	☐	
Appareil de levage utilisé pour l'opération	☐ grue de chargement	☐ appareil propre au chantier		
		☐ appareil à la charge du fournisseur	Type	
Autres renseignements utiles				

ANNEXES

- Annexe 1 : FICHE DE DEMANDE Inspection Commune_PARENT_V2_03042025 (1 page)
- Annexe 2 : Guide Installations_Vestiaires-Sanitaire_BTP (20 pages)

ANNEXE 1

FICHE DE DEMANDE Inspection
Commune_PARENT_V2_030420
25

FICHE DE DEMANDE D'INSPECTION COMMUNE (I.C)

A retourner à par courriel :

pparent@alpes-contrôles.fr

Patrick PARENT
ALPES CONTROLES

Route de Prades - 66000 PEPRIGNAN
Mobile : 06 79 63 16 34

PAR TOUTE ENTREPRISE INTERVENANT SUR LE CHANTIER

**Conformément aux prescriptions du Plan Général de Coordination en matière de
Sécurité et de Protection de la Santé***

Société :

Adresse :

.....
.....
.....

Représentant légal (PDG, Directeur, chef de service, etc..)

Port. Courriel :

Contact pour la IC : M. ou Me

Port. Courriel :

NATURE DES TRAVAUX :

DATE DE DEMARRAGE PREVUE POUR LES TRAVAUX (OC)*:

**** Rédiger et Transmettre son « projet » de PPSPS, ainsi que tout élément demandé par le CSPS au plus tard le jour de l'inspection commune.**

La sous-traitance de travaux est-elle envisagée ? ☐ Oui* ☐ Non

*Dans l'affirmative transmettre une demande par sous-traitant agréés par le maitre d'ouvrage.

Date d'établissement :/...../.....

Cachet de l'entreprise et signature

* Demande de **réalisation d'une inspection commune** par l'entreprise prenant en compte sa date d'intervention et ses délais de réalisation de PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé) simplifié, dans un délai compatible avec l'exercice de la mission du CSPS pour organiser le rendez-vous. (Minimum 10 jours avant la date de OC)

ANNEXE 2

Guide Installations_Vestiaires- Sanitaire_BTP



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
— Languedoc-Roussillon —

**SOLUTIONS
PRÉVENTION**

PROS



GUIDE DE BONNES PRATIQUES

**Installations sanitaires, de vestiaires
et de restauration sur les chantiers du BTP**

Comité Technique Régional des industries du bâtiment et des travaux publics (CTR 2)



SOMMAIRE

01. PRÉAMBULE	5
02. CHAMPS D'APPLICATION	5
03. OBJET DE CE TEXTE.....	5
04. PRINCIPES DE PRÉVENTION.....	5
05. ÉVALUATIONS DES BESOINS ET CONTRAINTES – SOLUTIONS TECHNIQUE ..6	
05.1 Typologie de chantier	6
05.2 Contraintes à gérer	8
06. CONCEPTION ET ORGANISATION DES INSTALLATIONS SANITAIRES (IS).....	9
06.1 Dispositions communes à toutes les installations (pour tout type de chantier).....	9
06.2 Conception en amont : analyse des besoins et dimensionnements	12
06.3 Organisation des circulations piétonnes (chantier) pour l'implantation des IS	13
06.4 Branchements et évacuations	14
06.4.1 Raccordement et installation électrique.....	14
06.4.2 Raccordement eau potable et évacuations EU/EV.....	14
06.5 Installation et exploitation des IS	14
06.6 Entretien des IS.....	15
06.7 Démontage et repli des IS.....	15
06.8 Equipement des IS adaptées.....	15
07. ORGANISATION ACCEPTABLES SELON TYPOLOGIE DE CHANTIER	17
07.1 Installation fixe provisoire.....	17
07.2 Utilisation d'installations existantes	17
07.3 Véhicule aménagé pour sanitaires (WC / vestiaire / douche) ou réfectoire	17
07.4 Utilisation de locaux de l'ouvrage avant livraison	18
07.5 Utilisation partagée des IS par plusieurs entreprises	18
07.6 Synthèse des solutions acceptables tableau à définir en commission	19

01. PRÉAMBULE

La réglementation¹ impose à l'employeur à mettre à disposition de ses salariés des installations de restauration et des installations sanitaires leur permettant d'assurer leur propreté individuelle, notamment vestiaires, cabinets d'aisance, lavabos et des douches dans le cas de travaux insalubres et/ou salissants.

Cette réglementation est cependant difficile à transposer aux spécificités des chantiers de Bâtiment et de Travaux publics (nature même et caractère provisoire des chantiers).

Il en résulte que les petits chantiers de courte durée sont souvent dépourvus d'installation.

Les installations sanitaires (WC, lavabos, douches et vestiaires) et de restauration sur chantier seront désignées par l'acronyme IS dans ce document.

En conséquence, il appartient aux maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre de prévoir dans les appels d'offre et marché de travaux les installations sanitaires (IS) adaptées conformément aux principes généraux de prévention et aux directives du CSPS mentionnées dans le PGCSPS le cas échéant.

Dans ce cas, les entreprises pourront présenter des offres de prix comptabilisant la totalité du coût du chantier dans le respect de leurs obligations en matière de santé au travail et plus spécifiquement en matière d'hygiène.

Il est essentiel de privilégier la mise en commun de moyens et de prévoir un lot spécifique pour l'installation et l'entretien des IS pour l'ensemble des entreprises.

02. CHAMP D'APPLICATION

En complément des textes réglementaires en vigueur, ce guide permet aux employeurs qui doivent mettre à disposition de leurs salariés des installations de restauration et des installations sanitaires de définir les mesures de prévention énoncées dans ce document.

Les Maîtres d'ouvrage, les Maîtres d'œuvre et les Coordonnateurs SPS ainsi que les concepteurs de ces installations d'une part et, d'autre part, les loueurs de bungalows et autres installations sanitaires sont également concernés.

03. OBJET DE CE TEXTE

L'objectif de ce guide est de fournir aux entreprises des solutions pratiques pour la mise en place des installations d'hygiène et de restauration en améliorant :

- les conditions d'hygiène des intervenants sur le chantier ;
- l'organisation des circulations piétonnes (personnel du chantier) pour l'implantation des cantonnements.

Le présent guide met l'accent sur la nécessaire anticipation des IS :

- au moment de la consultation pour le donneur d'ordre ;
- avant de remettre sa proposition de prix, et en tout état de cause avant le démarrage des travaux, pour l'entreprise.

04. PRINCIPES DE PRÉVENTION

Les principes de prévention sont :

- assurer la mise à disposition de locaux pour les besoins d'hygiène élémentaire des salariés (et autres intervenants) sur le chantier (vestiaire, WC, et réfectoire) ;
- définir les règles de mise en place et des standards acceptables pour ces installations sanitaires ;
- promouvoir les installations partagées sous le contrôle du maître d'ouvrage ;
- rappeler aux différents acteurs leur rôle dans la mise à disposition de ces installations sanitaires.

¹ Articles R4228-1 à R4228-37 du code du travail

05. ÉVALUATIONS DES BESOINS ET CONTRAINTES – SOLUTIONS TECHNIQUES

Préalablement au démarrage des travaux et quelle que soit la nature du chantier, les IS doivent être détaillées dans des documents écrits.

Pour les opérations soumises à une Coordination SPS, les IS doivent être détaillées dans :

- le PGCSPS ;
- les cahiers des charges (CCTP) et plan d'installations de chantier élaborés par le prescripteur (maître d'œuvre ou bureau d'étude technique) en concertation avec le CSPS.

Pour les opérations sans PGCSPS (cas des opérations avec une seule entreprise et des opérations de 3^e catégorie sans risque particulier), les IS doivent être détaillées dans les cahiers des charges des prescripteurs.

Pour les interventions d'entreprises extérieures au sein d'une entreprise utilisatrice, les IS doivent être décrites dans les cahiers des charges des prescripteurs et dans les plans de prévention écrits.

En l'absence de prescription écrite, de PGCSPS, de plans de préventions écrits, les IS envisagées doivent figurer clairement dans les devis des entreprises de travaux acceptés par le maître d'ouvrage.

05.1 TYPOLOGIE DE CHANTIER

Le chantier « courant » (travaux neufs / réhabilitation) occupe différentes entreprises sur une période de plusieurs mois, avec un client, des entreprises, une maîtrise d'œuvre et une coordination SPS identifiés.

Certains chantiers présentent des caractéristiques particulières, synthétisées ci-après.

Chantier dans un cadre contraint



Chantier dans une copropriété (syndic ou conseil syndical)

Il est organisé dans une propriété privée, en général occupée.

Le syndic doit prévoir la mise à disposition :

- d'un ou plusieurs bungalow(s) ou un/des locau(x) existant(s) chauffé(s) (appartement non occupé) avec fenêtre pour les IS ;
- à défaut : > un emplacement pour les IS ;
> des branchements nécessaires (eau, électricité, EU/EV).



Chantier chez un particulier

Il est organisé dans une propriété privée.

Les IS doivent être mises à disposition par le particulier dans le bâtiment existant en priorité, sinon les points de raccordement (eau, électricité, EU/EV).

Les emplacements doivent être prévus par le particulier et les IS doivent être intégrées au devis de l'entreprise (bungalow).



Chantier d'une entreprise extérieure en entreprise utilisatrice

Les IS sont prévues dans le Plan de Prévention, à la charge de l'entreprise utilisatrice.



Maintenance, dépannage ou corvée, levée de réserves en fin d'opération

L'entreprise se retrouve seule sur site.

L'intervention est ponctuelle, souvent de durée inférieure à la journée.

L'entreprise doit prévoir des solutions pour leurs salariés (camion aménagé, base vie autonome, accord particulier pour des IS à proximité, toilettes publiques avec l'accord de la mairie etc.).



Chantier dans une zone recevant du public

Ce type de chantier comporte en général des IS réservées au public.

Le MOA doit prévoir des locaux IS existants privatisés pour l'entreprise ou des IS provisoires.

Chantier avec coordonnateur SPS

Le coordonnateur SPS (CSPS) prévoit les IS (définition, dimensionnement en fonction des effectifs de pointe, prise en charge, entretien) en concertation avec le maître d'œuvre en fonction des effectifs du chantier et du planning. Il les intègre dans le Plan d'Installation de chantier (PIC). Les VRD doivent être opérationnels avant le démarrage du chantier.

Chantier court

Ces chantiers de courte durée (≤ 5 jours), voire de très courte durée (≤ 1 journée), peuvent amener les salariés à être éloignés de l'entreprise toute la journée.

Les lieux d'intervention peuvent varier très souvent, et ne pas proposer d'IS à proximité.

Des bases vie mobiles peuvent éventuellement être prévues (camion aménagé, bungalow).

Chantier à contraintes lié à son contexte



Chantier construction MI (maisons individuelles)

Dans le cas de lotissement, l'aménageur devra prévoir une zone viabilisée pour l'installation des IS des constructeurs durant la construction des MI (plateforme, VRD, raccordement aux réseaux). L'aménageur doit évaluer le nombre de raccordement nécessaires selon le planning de construction des MI.

Dans le cas de chantier isolé, un raccordement aux réseaux doit être prévu par le propriétaire. Si le réseau EU est inexistant, une solution d'évacuation autonome doit être installée par le constructeur de MI.

Un point de raccordement (électricité, eau, EU) et une plateforme pour la base vie devront être prévus avant le démarrage pour les travaux de VRD.

Les constructeurs de MI doivent prévoir des bases vie pour les entreprises intervenantes.



Chantier linéaire ou itinérant

La distance entre le lieu de travail et les IS est variable et parfois importante (chantiers de route ou VRD). La disponibilité permanente et rapide des IS doit être anticipée en fonction de l'avancement du chantier.

Une base vie principale comportant les IS doit être installée à proximité du chantier selon les points de branchement et facilement accessible par la route ou voirie provisoire. Si la distance avec le lieu des travaux le nécessite, un transport par véhicule doit être organisé par l'entreprise à la prise de poste, pour la pause déjeuner et à la fin de la journée de travail.

Une base vie secondaire pourra être installée, si la distance entre le lieu des travaux et la base vie principale est importante (salle de repos chauffée ou rafraîchie, pourvue d'eau potable et équipée d'un réfrigérateur). Selon le nombre de personnes (inférieur ou égal à 6), cette base vie secondaire pourra être un bungalow mobile autonome comportant les IS.

Des sanitaires autonomes (WC chimiques si absence de raccordement) doivent être installés à une distance compatible avec les besoins des salariés et en concertation avec les parties prenantes. Un entretien doit être prévu tous les jours.



Chantier en zone d'urbanisation dense

Le manque d'espace disponible impose de recourir à des solutions adaptées (zones dédiées par la mairie, occupation de l'espace public, cantonnement superposé, terrain à proximité etc.).

Les contraintes administratives (occupation de voirie, branchements, plages horaires, zones classées, gabarit routier etc.) doivent être appréhendées en amont avant le démarrage du chantier par le donneur d'ordre (procédure, emplacement, interlocuteurs). Cette organisation doit être prévue en amont par le maître d'ouvrage.

Dans le cas d'impossibilité technique, le cas d'IS dans les locaux existants peut être envisagé, une demande de dérogation à l'inspection du travail devra être faite (cas de figure à préciser).



Chantier en site isolé

Ce sont des sites qui n'ont pas de possibilité de raccordement aux réseaux permettant la fourniture d'eau et d'électricité, ni l'évacuation des déchets.

Les infrastructures de restauration, voire d'hébergement, sont inexistantes.

Des moyens spécifiques seront prévus dans le cahier des charges (groupe électrogène, cuve, fosse, voiries provisoires) par le maître d'ouvrage pour l'installation d'IS.



Chantier à risques particuliers

Ces chantiers peuvent générer une pollution (amiante, poussières, plomb, etc.) à l'intérieur des IS, pour laquelle des dispositions réglementaires sont applicables, complétés par des guides spécifiques (OPPBTP, INRS, Carsat) et ne seront, en conséquence, pas abordés au titre du présent guide.

05.2 CONTRAINTES À GÉRER



Sources autonomes d'énergie et d'eau

Le maître d'ouvrage doit mettre à disposition des entreprises les aménagements de voiries et réseaux divers (VRD) nécessaires au début des travaux, et s'assure de l'obtention des différentes autorisations permettant le raccordement des IS destinées aux salariés.

Des groupes électrogènes et des citernes peuvent suppléer en cas d'impossibilité technique.



Evacuation des eaux usées

Dans ses obligations de mise à disposition des VRD, le maître d'ouvrage fournira un regard de raccordement pour les IS.

En l'absence de réseau EU/EV, le chantier sera équipé de fosse vidangeable.



Autorisation de voirie

Pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier, il est nécessaire d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) du gestionnaire (généralement la commune). L'AOT dépend du type d'occupation de la voirie.

Tout usager peut engager cette démarche : particulier riverain, concessionnaire de service public, maître d'œuvre ou conducteur de travaux, entreprise de BTP etc.

Pour permettre d'organiser correctement les IS, le maître d'ouvrage s'assurera de la faisabilité de l'occupation du domaine publique nécessaire en phase de conception.

Le plan d'installation de chantier (PIC) sera conçu en tenant compte de cette démarche.



Manque de place

Des IS pourront être installés hors de l'emprise du chantier et à proximité.



Mixité du personnel

Dans le cas de mixité, le dimensionnement des IS (vestiaires, douches, toilettes) doit intégrer la présence simultanée d'hommes et de femmes en prévoyant des installations séparées en fonction des effectifs.



IS éloignées du lieu de travail

Des toilettes (cabinets d'aisance) doivent être disposées en nombre suffisant à proximité du lieu de travail. Au-delà de R+4, des toilettes seront prévues tous les deux niveaux ; à proximité et déplacé à l'avancement, dans le cas de chantier linéaire.

06. CONCEPTION ET ORGANISATION DES IS

06.1 DISPOSITIONS COMMUNES À TOUTES LES INSTALLATIONS (POUR TOUT TYPE DE CHANTIER)

Les IS sont mises à disposition des salariés des entreprises du chantier, présents en permanence ou par intermittence [livreurs, prestataires, agents de contrôle ou de prévention, intervenants techniques etc.]. Pour le dimensionnement, l'effectif sera comptabilisé pour le personnel présent en permanence sur le chantier.

Caractéristiques générales :

- privilégier les installations modulaires aux installations dans les zones de travaux du début à la fin du chantier ;
- s'assurer que les portes d'accès s'ouvrent vers l'extérieur ;
- prévoir des fenêtres ouvrantes [éclairage naturel] et un éclairage artificiel atteignant un niveau moyen minimum de 120 lux ;
- prévoir des revêtements de sol et des parois permettant un nettoyage facile et efficace ;
- prévoir une armoire dédiée au stockage des produits d'entretien ainsi qu'un déversoir pour évacuer les eaux de nettoyage.

Ces installations comprennent différents éléments

Les vestiaires > **Le ratio des vestiaires est de 1,5 m²/personne.**

- permettent de changer de vêtements sur le lieu de travail afin de ne pas souiller son véhicule ou son habitation avec des poussières ou des produits dangereux ;
- sont préchauffés en hiver pour être à température à l'arrivée des salariés le matin et climatisés en été (7 degrés maximum de différence entre les températures extérieures et intérieures) ;
- comprennent des armoires (1/ pers.) doubles compartiments avec un emplacement pour chaussures de sécurité ;
- comprennent des sièges ou bancs (1/ pers.) et des patères (1/ pers.) ;
- sont aménagés d'une ventilation mécanique ;
- sont composés d'un vestiaire féminin indépendant si nécessaire.



Les sanitaires > **Le ratio des sanitaires est de 0,75 m²/personne.**

- sont ventilés (VMC) et chauffés ;
- sont équipés de chasse d'eau ;
- sont aménagés de manière à ne dégager aucune odeur ;
- sont à proximité d'une arrivée d'eau chaude pour se laver les mains ;
- disposent de lavabos alimentés en eau potable à température réglable (entraxe > 0,70 m, profondeur > 0,40 m) - (1/4 pers.), avec savon et moyen de séchage ;
- disposent de cabinets d'aisance dépourvus de cuvette et équipés d'un point d'eau (1/16 pers) ;
- comportent des urinoirs raccordés aux réseaux d'eau et d'assainissement (1/8 pers.) ;
- sont composés de sanitaires féminins indépendants si nécessaire.



Le réfectoire > **Le ratio du réfectoire est de 1,5 m²/personne.**

- est meublé de table(s) et chaises (1 place/pers.) ;
- est équipé de chauffe-gamelles, de micro-ondes sur meuble (1 pour 5 personnes), un réfrigérateur ;
- contient des rangements ;
- comporte des éviers raccordés au réseau d'eau, potable si possible. Pour mémoire, l'employeur fournit au moins 3 litres d'eau fraîche par personne et par jour ;
- est maintenu à température tempérée (par climatisation par exemple). Il doit être adapté aux conditions climatiques locales ; le réfectoire peut ainsi constituer un lieu de repli en cas de canicule.



Les douches individuelles > **Le ratio des douches est 1/16 personnes dans le cas général, et 1/8 personnes pour les travaux salissants.**

- sont dans un local chauffé et ventilé ;
- sont alimentées en eau chaude et froide, avec mitigeur ;
- disposent d'une zone d'habillage avec supports pour les vêtements propres et les vêtements de travail ;
- sont des douches à parois opaques (receveur > 0.80x0.80m) communiquant directement avec les vestiaires et comportant un sas de déshabillage (> 1,00 x 0,80m) équipé d'un siège, de patères et d'un chauffage rapide.



Observations

Le donneur d'ordre organise les IS communes pour toutes les entreprises. Ces installations seront dimensionnées pour accueillir l'effectif présent à tout moment sur le chantier, et comprendront les installations de restauration et les installations sanitaires adaptées.

06.2 CONCEPTION EN AMONT : ANALYSE DES BESOINS ET DIMENSIONNEMENTS

Les dispositions nécessaires à l'organisation des IS sont prévues dans le dossier de consultation des entreprises [D.C.E.].

Le maître d'œuvre établit notamment à cet effet en concertation avec le coordonnateur SPS le cas échéant :

- les zones réservées aux IS tout au long du chantier, matérialisées sur le PIC ;
- les accès et voies de cheminement aux IS, matérialisés sur le PIC ;
- les raccordements aux réseaux ;
- les dispositions en matière d'incendie le cas échéant ;
- la liste des autorisations ou déclarations nécessaires, avec les délais prévisibles associés.

Ces dispositions sont rappelées dans le CCTP du lot concerné.

Dans tous les cas, le maître d'ouvrage s'assure qu'une emprise suffisante de la zone du chantier est réservée aux IS. Cette disposition est intégrée au plan d'installation du chantier.

Le Coordonnateur SPS le cas échéant et le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage, puis l'entreprise estiment l'effectif prévisionnel tout au long de son chantier pour dimensionner les IS nécessaires à son personnel.

Il faut distinguer 3 phases pour lesquelles des IS doivent être prévues :

- travaux préliminaires (VRD, démolition, raccordements réseaux, désamiantage etc.) ;
- travaux TCE ;
- travaux finition CES et VRD.

Pour le démarrage des travaux, des installations spécifiques, en cas d'absence de VRD, doivent être prévues (cf. chapitre 5.1.).

Le maître d'ouvrage a l'obligation de réaliser une déclaration de travaux, afin d'obtenir les plans des réseaux existants pour réaliser le PIC.

06.3 ORGANISATION DES CIRCULATIONS PIÉTONNES (CHANTIER) POUR L'IMPLANTATION DES IS

Les IS sont implantées à proximité des voies publiques et des branchements, en favorisant l'accès au chantier :

- en fonction des flux de circulation ;
- en prenant en compte les risques liés à la circulation.

Le plan d'installation de chantier (PIC), s'il existe, indique clairement la zone affectée aux IS.



Les accès doivent être aménagés pour accéder aux IS en tenue de ville. Dans le cas de traversée des zones de production, des mesures de prévention doivent être prises (passage couvert, matérialisation et sécurisation des circulations piétonnes depuis les voies publiques vers IS, éclairage).



Les zones de stationnement véhicules et circulation du personnel sont installées sur une plateforme stabilisée et drainée :

- elles sont installées de façon à éviter les heurts éventuels avec les véhicules ;
- les flux véhicules/engins et piétons sont séparés pour l'accès aux IS ;
- une signalisation est mise en place (accès, stationnement, usage, évacuation d'urgence) ;
- l'éclairage et le balisage des accès sont à mettre en place avant l'ouverture au personnel.



La mise à disposition de lave-bottes et l'installation d'auvents, voire de circulation couverte vers les IS, constituent des précautions efficaces contre les intempéries.

06.4 BRANCHEMENTS ET ÉVACUATIONS

06.4.1 RACCORDEMENT ET INSTALLATION ÉLECTRIQUE

1. Étudier en amont les besoins en puissance des IS et les raccordements. Si le raccordement s'effectue sur l'installation existante, les puissances doivent être suffisantes ;
2. Dans le cas de raccordement depuis le réseau, le cheminement aérien ou enterré doit faire l'objet d'une étude et d'un schéma spécifique ;
3. Prévoir le nombre de prises électriques suffisantes selon le plan d'aménagement des IS ;
4. Prévoir un raccordement au réseau d'électricité sur une armoire électrique spécifique pour les IS ;
5. S'assurer de la conformité de l'installation électrique ;
6. Prévoir des distributions séparées pour l'éclairage et les prises de courant ;
7. Prévoir des vérifications et la maintenance de l'installation électrique ;
8. Effectuer la vérification initiale avant la mise en service, puis tous les 12 mois et à chaque déplacement et modifications des cantonnements ;
9. Prévoir un système de détection de présence pour l'éclairage.

06.4.2 RACCORDEMENT EAU POTABLE ET ÉVACUATIONS EU/EV

1. Raccordements au réseau de distribution d'eau potable, avec débit et pression suffisante ;
2. Réseau d'eau potable et réseau d'évacuation installés hors-gel ;
3. Réseau d'eau potable : rinçage de la canalisation entre le compteur et le branchement au cantonnement (désinfection si nécessaire).
Le fournisseur de bungalow doit justifier de la désinfection et du rinçage de la distribution de celui-ci ;
4. Évacuation EU/EV raccordée au réseau d'égout (existant ou réalisé au préalable par le maître d'ouvrage) ;
5. Entretien techniques complets réguliers dans le cas d'installation de type fosse de relevage etc.

06.5 INSTALLATION ET EXPLOITATION DES IS

Les IS sont opérationnelles dès le démarrage des travaux.

L'entreprise en charge des IS veille à ce que leur capacité d'accueil reste en adéquation avec l'effectif de pointe des intervenants concernés en fonction des phasages décrits au chapitre 6.2.

Elle met en œuvre les dispositions organisationnelles pour l'attribution, l'identification, la gestion et la sécurisation des vestiaires (locaux et armoires).

L'installateur doit concevoir les installations pour permettre toutes les opérations (élingage, désélingage, étanchéité, raccordements) depuis le sol ou depuis l'intérieur des modules ; à défaut d'équiper tout le périmètre de la toiture de dispositifs de protection collective tel qu'un garde-corps conforme à la norme EN 13 374 classe A.

Pour les interventions ultérieures, l'entreprise doit maintenir sur le périmètre des toitures des garde-corps fixes et rigides et aménager un accès par escalier (prolonger l'escalier d'accès aux différents niveaux des bungalows jusqu'à la toiture).

06.6 ENTRETIEN DES IS

L'entreprise en charge des IS organise l'entretien et la maintenance des IS et le gardiennage si nécessaire. Une entreprise spécialisée pour le nettoyage sera prévue.

Elle organise le nettoyage des espaces exploités, autant de fois que nécessaire et au moins quotidiennement, ainsi que celui des équipements électroménagers utilisés pour la restauration (réfrigérateur, micro-onde...) à minima de façon hebdomadaire.

Les revêtements de sol et des parois permettent un nettoyage efficace (imperméabilité, surfaces lisses, etc.). Une armoire est dédiée au stockage des produits d'entretien.

06.7 DÉMONTAGE ET REPLI DES IS

Les IS sont disponibles jusqu'au départ des derniers salariés du chantier, notamment ceux réalisant les finitions et les levées de réserves.

L'entreprise en charge du repli des installations prévoit des IS pour son personnel pendant cette opération.

06.8 EQUIPEMENT POUR DES IS ADAPTÉES

Prestations générales



Température ambiante – Ventilation

Les locaux affectés aux IS sont aérés et correctement chauffés.

L'isolation thermique et le chauffage doivent permettre de maintenir une température de 18°C au minimum dans le réfectoire, et de 20°C dans les autres locaux.

La ventilation (renouvellement en air neuf non pollué) est assurée par ventilation mécanique.

Une climatisation du réfectoire et des vestiaires est prévue : 7 degrés de différence entre les températures extérieures et intérieures.





Production d'eau chaude

Elle est assurée en quantité suffisante pour le lavage des mains, et les douches des salariés prévus à l'effectif (cf. § 06.2 et § 07.5), de préférence par des chauffe-eau électriques instantanés (couplés ou non à des ballons d'eau chaude).

La température de l'eau chaude sanitaire ne dépasse pas 50°C aux points de puisage.

En revanche, il faut veiller à maintenir une température supérieure à 60°C dans les équipements de stockage pour prévenir les risques liés aux légionelles.



Éclairage

Les IS (sauf WC) ont des fenêtres donnant sur l'extérieur pour bénéficier de l'éclairage naturel.

L'éclairage minimal des locaux est de 120 lux au sol et l'éclairement moyen de 200 lux (éclairages naturel et artificiel combinés).



Premiers secours

Une trousse ou boîte de secours est également disponible en permanence. Son contenu est adapté à l'activité et est établi éventuellement avec le médecin du travail et les représentants du personnel.

Elle est vérifiée périodiquement.



Sécurité incendie

L'évaluation des risques spécifiques, réalisée en associant les représentants du personnel, doit permettre de choisir les mesures de prévention du risque incendie les plus appropriées dans le respect des Principes Généraux de Prévention (supprimer les causes de déclenchement des incendies, limiter leur propagation, permettre l'évacuation rapide et sûre, et assurer l'intervention rapide des services de secours).

Les portes donnant vers l'extérieur s'ouvrent vers la sortie, sans verrouillage. Elles sont disposées de manière à être les plus éloignées possible les unes des autres pour optimiser l'évacuation.

La signalisation ou l'éclairage de sécurité sont visibles en tout point des dégagements et permettent d'assurer l'évacuation des personnes en cas d'interruption accidentelle de l'éclairage normal.

L'interdiction de fumer dans les IS doit être rappelée par des affiches.

Les extincteurs sont visibles et toujours accessibles. Ils sont répartis de préférence dans les dégagements. Chaque cantonnement dispose d'au moins un extincteur (pour information: 6 litres d'eau avec additif en jet pulvérisé ou 6 kg de poudre polyvalente pour 200 m²). Les extincteurs doivent être entretenus et vérifiés régulièrement au minima annuellement.

Aucun matériau ou matériel combustible, inflammable ou explosif n'est entreposé dans ou à proximité des IS (bonbonnes de gaz, essence, etc.), à l'exception des roulottes (compartiment prévu à cet effet).

Une alarme sonore audible en tout point des IS doit être mise en place dès que l'effectif du chantier dépasse 50 personnes.

La consigne de sécurité incendie comprend des indications relatives à :

- la lutte contre l'incendie (matériel et personnes affectées à leur mise en œuvre) ;
- l'évacuation ;
- l'alerte (obligations, moyens, personnes désignées, coordonnées du service de secours) ;
- le contrôle du matériel (éclairage de sécurité, extincteurs, etc.), et notamment les vérifications périodiques au moins tous les 12 mois ;
- la formation du personnel et les exercices périodiques de sécurité (au moins semestriels).

Elle est affichée dans tous les locaux accueillant plus de 5 personnes.

La date des essais et exercices périodiques ainsi que les observations recueillies sont consignées sur un registre restant à demeure sur le chantier.

07. ORGANISATIONS ACCEPTABLES SELON LA TYPOLOGIE DE CHANTIER

Des dispositions listées ci-après permettent aux employeurs de donner à leurs salariés des IS convenables..

07.1 INSTALLATION FIXE PROVISOIRE

Les IS sont des constructions modulaires préfabriquées en usine et assemblées sur le chantier. De nombreux fournisseurs les proposent aux entreprises en vente ou en location.

Elles présentent l'avantage d'être conforme aux exigences réglementaires et techniques (normes). Leur installation est réalisée par l'entreprise ou un prestataire spécialisé.

07.2 UTILISATION D'INSTALLATIONS EXISTANTES

Le donneur d'ordre peut mettre à disposition des entreprises intervenantes des IS en nombre et aménagement adéquates (répondant aux prescriptions des chapitres).

Le maintien en état et l'entretien des IS doivent être définis avant le début de l'intervention, voire au stade de la consultation des entreprises.

Cette solution est notamment adaptée aux chantiers chez les particuliers.

Risque amiante et plomb : cf. salubrité

07.3 VÉHICULE AMÉNAGÉ POUR SANITAIRES (WC / VESTIAIRE / DOUCHE) OU RÉFECTOIRE

Cette solution est adaptée aux opérations effectuées par de petites équipes et dans les secteurs où le raccordement aux réseaux peut s'avérer difficile. L'entreprise est réellement autonome pour ses IS.

Les autorisations de stationnement (voire d'occupation temporaire) sont à prévoir et requises en dehors de l'emprise du chantier.

Les installations mobiles :

- disposent d'hublots ou fenêtres isolés et ouvrants sur les côtés et/ou au plafond ;
- ont des parois isolées ;
- sont disposées de façon à ce que les portes ouvrent vers l'extérieur côté trottoir ou en accès protégé vis-à-vis de la circulation ;
- comportent une montée/descente sécurisée au niveau de l'embarquement (encastrement des marches et poignées latérales de maintien, escalier déployable avec rambarde de sécurité) ;
- sont équipées d'extincteurs en nombre suffisant, de coffre extérieur pour les bonbonnes de gaz (avec raccordement monovanne et tuyauterie rigide) et d'un conduit d'évacuation de l'air chaud en matériau MO ;

- ont des cloisons, à proximité des équipements à flamme, classés pare-flamme MO ;
- l'eau sanitaire est raccordée sur une cuve embarquée ou un réseau extérieur.

Elle fait l'objet de désinfection, entretien et remplissage réguliers de la cuve et de la pompe de distribution (affichage d'avertissement que l'eau n'est pas potable dans le cas de cuve).

L'équipement et les aménagements sont définis en § 06.1, § 06.4 et § 06.8.



07.4 UTILISATION DE LOCAUX DE L'OUVRAGE AVANT LIVRAISON

Avec l'accord du maître d'ouvrage et en collaboration avec le maître d'œuvre et du CSPS, et si les raccordements de réseau le permettent, les locaux de l'ouvrage (hors sous-sol) peuvent être équipés comme IS pour le personnel du chantier.

Le maintien en état et l'entretien des IS doivent être définis avant le début de l'intervention, voire au stade de la consultation des entreprises.

La remise en l'état avant réception doit également être prévue à cette occasion.

Il est nécessaire au préalable d'obtenir l'accord du propriétaire (ou de l'occupant), ainsi que les diagnostics amiante et plomb, avant d'occuper des locaux à destination d'IS.

La ventilation, le chauffage, l'électricité et l'éclairage sont vérifiés au préalable et sont remis en conformité si nécessaire.

L'alimentation en eau potable, chaude ou froide est assurée.

Les revêtements de sols sont lavables et les murs propres.

La zone d'IS est séparée des zones de travaux.

07.5 UTILISATION PARTAGÉE DES IS PAR PLUSIEURS ENTREPRISES

Quand plusieurs entreprises interviennent en même temps sur un chantier, la mise en commun des IS est une solution à privilégier.

Un lot spécifique prévoyant le montage, la gestion, l'entretien et le repli des IS permet de répondre de façon optimale à cette disposition.

C'est au maître d'ouvrage de retenir l'option d'un lot spécifique intégrant les IS.

Il confie à son maître d'œuvre, assisté du CSPS, la mission d'évaluer les besoins et d'établir le cahier des charges de ce lot.

Le maître d'œuvre, en plus des dispositions prévues au § 06, définit l'effectif prévisionnel tout au long du chantier afin de dimensionner les installations en nombre suffisant.

Le programme d'entretien des IS

L'entreprise titulaire du lot spécifique aux IS, ou en charge de l'entretien des IS :

- organise le nettoyage régulier et la réparation des équipements sanitaires ou de réfectoire ;
- remplace les matériels ou équipements en panne, quelle qu'en soit la cause ;
- réapprovisionne les consommables (savon, papier hygiénique, produits d'entretien, etc.) sans rupture, si cela est prévu dans la convention définissant cette prestation.

07.6 SYNTHÈSE DES SOLUTIONS

Chantier	IS fixes	IS mobiles	Utilisation locaux existants	Utilisation partie d'ouvrage fini
Copropriété	X		X	
Zone recevant du public	X		X	
TCE	X			X
Maison Individuelle	X	X		
Court		X	X	
Linéaire ou itinérant	X	X		
Zone d'urbanisation dense		X	X	
Site isolé	X	X		



En savoir plus

Rendez-vous sur carsat-lr.fr, rubrique "Entreprise" pour :

- réaliser une simulation pour connaître la dimension idéale de votre installation modulaire en fonction de l'effectif sur le chantier ;
- télécharger des courriers types pour effectuer vos demandes.

SOLUTIONS PRÉVENTION **PROS**



Carsat Languedoc-Roussillon
Service Prévention des risques professionnels
29 cours Gambetta - CS 49001
34068 Montpellier cedex 2



prev@carsat-lr.fr

3679

[service gratuit + prix appel]



carsat-lr.fr



Carsat Languedoc-Roussillon